

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023

Le jeudi vingt et un décembre deux mille vingt-trois, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du quinze décembre deux mille vingt-trois et sous sa présidence, en application de l'article L. 2121-17 du CGCT.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Eloi DIARRA, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Adjoints ; Louisette LECOQ, Claude GOUPIL, Philippe RICHIER, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Marc CHANTERIE, Alain QUIBEL, Chantal JARNIOU, Sandrine BELHACHE-DIET, Stéphane DUPONQ, Patricia HAUCHARD, Lyes DAIBECHE, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers municipaux

Absents excusés : Bernard BIANCO ayant donné pouvoir à Eloi DIARRA ; Christel DELAMARE ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Joël BENARD ayant donné pouvoir à Anne BENARD ; Georges BENAKOU ayant donné pouvoir à Marie-Hélène HANIVEL ; Rigobert LOEMBA ayant donné pouvoir à Dieinaba SY.

Absente : Martine ROBERGE

Secrétaire de séance : Christian FOSSOUL

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 novembre 2023
2. Décision modificative n° 2
3. Vente d'une parcelle Sente des Communaux : accord de principe
4. Projet de vente du foyer Marcel Brunet : accord de principe
5. Réhabilitation du quartier Jean Moulin par Habitat 76 : avis du conseil municipal
6. Mise en place de la gestion de flux avec les bailleurs sociaux
7. Convention précaire de mise à disposition de terrains en faveur de l'Association EquiLibre
8. Marché d'assurances dommages ouvrage et tout risque chantier : autorisation de signature au mandataire
9. Renouvellement de la demande de subvention pour la construction d'une école primaire et d'une cuisine centrale au titre de la DETR
10. Demande de subvention école municipale de musique
11. Audit organisationnel
12. Modification du tableau des effectifs : bibliothèque
13. Contrats aidés
14. Affaires diverses
15. Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et salue l'assemblée. Avant de passer à l'étude des affaires inscrites à l'ordre du jour, elle informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu par mail en date du 15 décembre 2023, la démission de Madame Elisabeth DURAND de ses fonctions de conseillère municipale. Information en a été donnée à la Préfecture.

La personne lui succédant dans l'ordre de la liste « Tous ensemble pour Notre-Dame de Bondeville » lui a fait part, par courrier en date du 18 décembre 2023 qu'elle ne souhaitait pas s'investir dans cette fonction. La personne suivante a donc été contactée et a accepté cette prise de fonction. Ainsi, Monsieur Rigobert LOEMBA est installé en qualité de conseiller municipal.

Monsieur QUIBEL demande la parole.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire la lui refuse et lui dit qu'elle va procéder à l'appel et qu'elle donnera la parole éventuellement en fin de séance s'il a des choses à dire. Il importe de suivre l'ordre du jour du conseil municipal.

Monsieur QUIBEL : « On peut peut-être dire des choses liminaires. Moi, j'ai une déclaration liminaire à faire. »

Madame le Maire : « Non, la règle est établie comme ceci et je vous donnerai la parole en fin de séance. »

Monsieur DUPONQ : « Vous nous présentez quelqu'un mais... »

Madame BOTTAIS : « Ah non, on n'avait pas convenu cela la fois dernière... »

Madame le Maire : « La fois dernière, je ne sais pas. Je viens de vous dire ce qui est de droit. La police de l'assemblée, c'est le maire et en l'espèce, je vous indique que je vous donnerai éventuellement la discussion possible à la fin de la séance. Je fais d'abord l'ordre du jour du conseil municipal tel qu'il doit être fait. »

Madame BOTTAIS : « C'est taire le débat. »

Madame le Maire : « Je vais commencer par faire l'appel déjà. »

Madame le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et est interrompue par Monsieur QUIBEL qui tente malgré tout de prendre la parole.

Madame le Maire lui indique qu'elle applique le règlement du Conseil Municipal.

Monsieur QUIBEL : « Je m'en moque. Une parole liminaire, on a le droit de la dire. Après, vous avez présenté des gens qui entraient dans le conseil municipal et j'aimerais bien le savoir. Et en plus, vous ne respectez pas les droits... »

Madame le Maire : « Vous prenez la parole alors que vous n'avez pas l'autorisation. Je vous mets un avertissement. »

Madame le Maire termine l'appel des membres du conseil municipal et fait part de la candidature de Monsieur FOSSOUL en qualité de secrétaire de séance. Elle soumet cette proposition au vote.

Madame BOTTAIS : « On ne peut pas avoir plusieurs secrétaires parce qu'à chaque fois, vous choisissez toujours avant que l'on arrive. »

Madame le Maire : « Je fais un vote, je ne choisis pas et là, je suis en train de faire le vote. »

Monsieur FOSSOUL est désigné secrétaire de séance par 27 voix pour et 1 abstention (Monsieur DUPONQ).

Madame le Maire donne ensuite lecture des décisions qu'elle a prises depuis la dernière séance, à savoir :

2023-34 : RÉGULARISATION : Modification n°1 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec Gros Entretien Renouvellement, modifiant le type de Marché, la garantie de température, ainsi que les cibles et prix du P1, du prix P2 et P3PR.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 2023-35 : Modification n° 2 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec Gros Entretien Renouvellement, entraînant :
- La modification des indices liés à l'approvisionnement du bois ainsi que des cibles de 6 bâtiments communaux,
 - La révision du prix P1 (combustible)
 - L'ajout à la DPGF du prix du m³ d'Eau Chaude Sanitaire.
- 2023-36 : Modification n° 2 en plus-value au marché alloti « Fourniture, mise en œuvre et maintenance de l'extension du dispositif de vidéoprotection urbaine du réseau d'interconnexion » lot n° 2 (Phase 4 – Partie fibre) « Interconnexion et maintenance de sites distants par location d'un réseau de fibres dédié », attribué à la société AXIANS FIBRE NORMANDIE – NOVINTEL
- 2023-37 : Location d'une flûte traversière issue du parc instrumental
- 2023-38 : Location d'un violoncelle entier issu du parc instrumental
- 2023-39 : Location d'un violon 3/4 issu du parc instrumental
- 2023-40 : Location d'un cornet issu du parc instrumental
- 2023-41 : Location d'un cornet issu du parc instrumental
- 2023-42 : Location d'une clarinette issue du parc instrumental
- 2023-43 : Location d'un saxophone alto issu du parc instrumental
- 2023-44 : Location d'un cornet issu du parc instrumental
- 2023-45 : Location d'un violon 1/4 issu du parc instrumental
- 2023-46 : Location d'une clarinette issue du parc instrumental
- 2023-47 : Indemnisation de 2 000 € à la SMACL au titre de la protection juridique de la Ville, dans le cadre du recours contentieux contre l'arrêté de permis de construire n° PC 76 474 19 M0010 délivré à NORMANDIE SEINE FONCIÈRE
- 2023-48 : Indemnisation de GROUPAMA suite au sinistre du 05 juin 2023 sur le véhicule immatriculé DX-825-EE d'un montant de 4 545.18 €
- 2023-49 : Location d'un cornet issu du parc instrumental
- 2023-50 : Location d'un violon 3/4 issu du parc
- 2023-51 : Location d'un saxophone issu du parc instrumental
- 2023-52 : Location d'un violon 1/4 issu du parc instrumental
- 2023-53 : Location d'un violoncelle 3/4 issu du parc instrumental
- 2023-54 : Location d'un cornet issu du parc instrumental
- 2023-55 : Location d'un cornet issu du parc instrumental
- 2023-56 : Location d'une flûte traversière issue du parc instrumental
- 2023-57 : Location d'un saxophone alto du parc instrumental
- 2023-58 : Location d'un violoncelle 1/2 issu du parc instrumental
- 2023-59 : Location d'un violon 1/4 issu du parc instrumental
- 2023-60 : Location d'un violon 1/4 issu du parc instrumental

Madame le Maire indique à l'assemblée que tous les dossiers sont à disposition pour vérification. Elle propose à présent d'étudier les affaires inscrites à l'ordre du jour.

AFFAIRE 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 NOVEMBRE 2023

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 7.1. « Procès-verbaux » du règlement intérieur du conseil municipal, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir procéder à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 02 novembre 2023 figurant en annexe 1. Elle rappelle que les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Aucun débat ne doit être relancé à cette occasion. L'intervention doit être brève et mention en est faite et la rectification éventuelle est enregistrée au prochain conseil municipal.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire demande s'il y a des observations.

Madame HAUCHARD : « Folio 425, 6^{ème} ligne : intervention de Monsieur QUIBEL. Si on pouvait éviter les retranscriptions malheureuses des débats, exemple : "les financements y sont là ?". On peut peut-être écrire : "les financements ils sont là ? »

Madame le Maire prend note.

Monsieur QUIBEL : « Folio 426 ; Peut-on avoir la liste des fermetures des écoles ? Vous deviez en parler à la fin du dernier conseil municipal. Cela n'a pas été fait. Comme vous ne voulez plus que l'on intervienne aux questions diverses et même maintenant dès le départ, cela n'a pas été repris. Donc, avez-vous un avis de fermeture ou un document stipulant qu'il y a une fermeture d'école ? C'est ce que vous avez dit, Madame. »

Madame le Maire prend note.

Madame BELHACHE-DIET : « Folio 430. Comme nous l'avions demandé lors du dernier conseil municipal, peut-on avoir un tableau récapitulatif des assurances à utiliser en cas d'accident des élus ? »

Madame le Maire : « Ce n'est pas un tableau récapitulatif. C'est une règle d'assurance tout simplement. »

Madame BELHACHE-DIET : « Quelles sont les assurances que l'on peut mobiliser en cas d'accident ? c'est là l'enjeu de la question. »

Madame le Maire : « Les nouveaux contrats n'ont pas encore été reçus. Vous les aurez dès réception. »

Monsieur QUIBEL : « Ce n'est pas la demande exacte. Cela n'a rien à voir avec le compte-rendu mais c'est lié au compte-rendu. Mais, en fait, si l'un d'entre vous, je vous l'avais précisé lors du conseil municipal, avait un accident, il faudrait utiliser le numéro d'assurance du contrat de la mairie. »

Madame le Maire : « D'abord, il faudrait que le contrat nous soit parvenu sans quoi, on va vous donner les coordonnées de l'ancien contrat qui ne sera plus valable. »

Monsieur QUIBEL : « D'accord. Ce que l'on vous demande, c'est d'avoir ce document officiel pour nous l'envoyer, c'est tout. »

Madame le Maire : « Vous l'aurez. Il n'y a pas discussion. Je préfère rester dans les règles du procès-verbal. »

Madame JARNIOU : « Folio 445, vous deviez apporter une réponse concernant le remisage des véhicules à domicile. On n'a pas eu de complément dans le procès-verbal. On vous avait demandé si ce remisage était à titre gracieux ou constituait un avantage en nature et voire s'il y a une ligne sur le bulletin de paie. »

Madame le Maire : « Vous aurez une réponse en temps et en heure mais pour l'instant, elle n'est pas encore prête, mais ce n'est pas un avantage en nature, je peux déjà vous répondre. Mais, normalement, on ne dialogue pas pendant le procès-verbal mais je vous précise que ce n'est pas un avantage en nature. »

Monsieur DIARRA : « Folio 424, 8^{ème} ligne, c'est mon intervention. Il est indiqué deux mots de trop "un peu" et il faut enlever cela. Ensuite, à la 9^{ème} ligne "Et puis, ensuite", il faut noter : "Et puis, en second lieu" »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire en prend note.

Madame BOTTAIS : « Moi, l'affaire 1 : approbation du procès-verbal, je tiens juste à dire que je conteste la mention qui est faite dans le folio 1. Que le secrétaire qui est à votre solde ait validé le rapport va de soi, mais moi je conteste le fait que nous n'avons pas le droit de débattre, de commenter. Nous sommes en conseil municipal et c'est par définition, un lieu de débat par excellence. Malgré tout ce que vous essayez de nous faire croire depuis le début de votre mandat... »

Madame le Maire : « Il n'y a pas de débat pendant l'approbation du PV. C'est écrit, ce n'est pas moi qui l'invente. Je prends note. »

Madame BOTTAIS : « Ok. Folio 407. Donc là, c'est une accusation un peu plus personnelle par rapport à l'affaire Guy MAURY. La minute de silence où vous aviez affirmé Madame le Maire... je vous accuse d'avoir menti concernant la famille. »

Madame le Maire : « Il n'y a pas de débat. Dites ce que vous avez à dire. »

Madame BOTTAIS : « Je dis ce que j'ai à dire. Vous avez dit que la famille avait souhaité l'anonymat, la discrétion. J'ai rencontré la femme de ce Monsieur qui est très choquée en fait qu'il n'y ait pas eu d'explications ou que nous n'ayez pas prévenu les élus en fait. D'ailleurs, les gens de l'association des Anciens Combattants et la famille ont été très déçus parce que les membres du conseil ont boudé la cérémonie d'inhumation. Folio 412... »

Madame SY : « Deux minutes. »

Madame BOTTAIS : « Il n'y a pas de débat, on l'a dit. »

Madame SY : « Il n'y a pas de débat, mais pas d'attaque, on ne généralise pas. »

Madame BOTTAIS : « Je n'ai pas fini. On ne m'attaque pas non plus. Je n'ai pas fini. Si on ne veut pas être attaqué, on ne s'attaque pas à moi. »

Madame SY : « Tu fais tes remarques, mais tu n'attaques pas. Tu fais tes remarques. »

Madame BOTTAIS : « Je dis ce que je veux. C'est aberrant de se faire couper la parole parce que vous avez peur. »

Madame le Maire : « De toute façon, il n'y a pas de débat. »

Madame BOTTAIS : « Je parle, je fais mon folio. »

Madame SY : « Tu fais tes remarques. On en prend note. Point à la ligne. »

Madame BOTTAIS : « Je suis sur mes folios. Je dis ce que je veux. Toi, déjà, descends d'un étage, tu es adjointe, donc montre l'exemple Dieinaba »

Madame SY : « ... Tu es en train de cibler. Quand tu dis que les élus ont boudé la cérémonie d'hommage, pas du tout ! Tu arrêtes, tu arrêtes. »

Madame BOTTAIS : « Je parle de mon folio...on me demande de ne pas débattre alors... j'aimerais... que de ton côté il n'y ait pas de débat. »

Madame le Maire : « Stop. Je lève la séance si ça ne se calme pas. »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame BOTTAIS : « Ce n'est pas de ma faute. Moi, je dis ce que j'ai à dire et vous me coupez tout le temps le sifflet. Ça commence à bien faire. »

Madame le Maire : « Faites vos remarques et c'est bien. »

Madame BOTTAIS : « Folio 412. C'est ce que je fais mais je n'aime pas... que l'on m'interrompt. Stop. Quels sont les emplois –mémorisez bien mes questions Madame le Maire – quels sont les emplois supprimés récemment et combien d'agents sont en arrêt maladie actuellement, et je ne parle pas des rhumes ? On n'a jamais de retour là-dessus. Folio 421 : Monsieur BORDONALI évoque les engagements et l'accord du préfet passé avec Madame le Maire pour le financement de l'école mais, sur quel document pouvons-nous lire cet engagement du préfet ? Est-ce que vous pouvez nous montrer un document ? Folio 445, à la demande de Madame BELHACHE-DIET, vous deviez nous donner une réponse sur la faisabilité de prêt de véhicules de service avec remisage à domicile. On vient d'en parler justement. La question était on ne peut plus claire et vous deviez vérifier : est-ce un avantage ou non ? »

Madame le Maire : « C'est bref pour le procès-verbal. Pour autant, je vous l'ai annoncé. »

Madame BOTTAIS : « Folio 426, après les tirades de Monsieur QUIBEL, Madame le Maire, je cite : "nous avons pris bonne note de vos remarques". Comme d'habitude, vous faites chaque fois cette banale réflexion alors que vous ne reviendrez jamais sur les questions posées parce qu'elles vous dérangent. Vous bottez régulièrement en touche parce que vous ne savez plus quoi répondre. C'est tout ce que j'ai à dire. »

Madame le Maire : « Merci d'avoir fait votre show Madame. »

Madame BOTTAIS : « Mais, pas de problème Madame le Maire. Je ne fais pas mon show, je représente Notre-Dame de Bondeville et je défends les bondevillais. »

Madame le Maire : « Nous aussi autant que vous. De toute façon, il n'y a pas de discussion sur le procès-verbal. Nous allons le soumettre au vote maintenant s'il n'y a pas d'autres remarques. »

Le procès-verbal du Conseil Municipal est approuvé par 21 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions (Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Lyes DAIBECHE, Virginie BOTTAIS).

AFFAIRE 2 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRINCIPAL 2023

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Notre-Dame-de-Bondeville a voté son budget principal le 12 avril 2023, respectivement à hauteur de 8 450 916,70 € en section de fonctionnement et de 8 970 289,15 € (hors restes à réaliser) en section d'investissement ainsi qu'une décision modificative n° 1 le 02 novembre 2023, respectivement à hauteur de 5 978 € en section de fonctionnement et de 2 412 656 € en section d'investissement.

Conformément aux textes en vigueur, plus précisément l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales : « Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent (...). »

Les principales modifications opérées dans cette décision modificative n° 2 du budget principal s'établissent ainsi qu'il suit :

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Les modifications proposées en fonctionnement :

En 2022, l'exécutif de la commune a souhaité demander un acompte dans le cadre du dispositif de l'article 14 de la loi de finances rectificatives pour 2022 « « filet de sécurité inflation ». Au regard des simulations effectuées, la trésorerie a indiqué que la commune de Notre-Dame de Bondeville devait remplir les conditions spécifiées par les textes pour bénéficier de cet acompte. Cette dotation devait être régularisée en 2023 à l'appui des comptes définitifs 2022 de la commune.

Après vérification, la commune ne respectant pas les conditions visées, il est nécessaire de reverser cet acompte, soit 88 302 € à l'article 65888 « autres charges diverses de gestion courante ».

A. Vue d'ensemble

FONCTIONNEMENT			
CHAPITRES	LIBELLES	PREVISIONS 2023 + DM N° 1	DM N°2
	TOTAL DES DÉPENSES	8 456 894.70 €	0.00€
011	Charges à caractère général	2 003 711.78 €	
012	Charges de personnel	5 241 933.00 €	
65	Autres charges de gestion courante	352 963,00 €	+ 88 302.00 €
66	Charges financières	140 616.92 €	
67	Charges exceptionnelles	2 000.00 €	
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2 446.00 €	
014	Atténuations de produits		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	357 906,00 €	
022	Dépenses imprévues		
	DEPENSES DE L'EXERCICE	8 101 576.70 €	+ 88 302.00 €
023	Virement à la section d'investissement	355 318.00 €	- 88 302.00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté		
	TOTAL DES RECETTES	8 456 894.70 €	
013	Atténuations de charges	231 842.00 €	
70	Produits du domaine et ventes	266 571.00 €	
73	Impôts et taxes	5 454 129.00 €	
74	Dotations, subventions et participations	1 983 000.00 €	
75	Produits de gestion courante	82 507.00 €	
76	Produits financiers	5 696.00 €	
77	Produits exceptionnels	580.00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	81 918.12 €	
	RECETTES DE L'EXERCICE	8 106 243.12 €	
002	Résultat de fonctionnement reporté	350 651.58 €	

2. Les modifications proposées en investissement :

Suite à des frais d'études enregistrés au compte 2031 et 2033, il est nécessaire de les transférer à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation corporelle (compte 21) chapitre 041 si les travaux sont achevés dans l'année ou sur le compte d'immobilisation en cours (compte 23) chapitre 041 lors du lancement des travaux. Il convient donc d'établir des mandats et un titre pour un montant global de 268 753.25 €. Un montant de 88 302 € est inscrit à l'article 10222, cela correspond à un versement de l'État pour le remboursement du FCTVA sur les dépenses de 2022.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A. Vue d'ensemble :

INVESTISSEMENT				
CHAPITRES	LIBELLES	BP 2023 + DM N°1	RAR 2022	DM N° 2
	TOTAL DES DÉPENSES	11 382 945.15 €	533 625.01 €	+ 268 753.25 €
16	Emprunts et dettes assimilées	231 385.26 €		
20	Immobilisations incorporelles	267 031.00 €	58 776.47 €	
21	Immobilisations corporelles	738 109.00 €	323 721.44 €	
23	Immobilisations en cours	5 314 501.77 €		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	81 918.12 €		
041	Opérations patrimoniales	4 750 000.00 €		+ 268 753.25 €
	TOTAL DES RECETTES	11 071 461.38 €	845 108.78 €	+ 268 753.25 €
001	Solde d'exécution reporté	3 007 005.31 €		
10	Dotations, fonds divers (sf 1068)	140 000.00 €		+ 88 302.00 €
13	Subventions d'investissement	2 431 431.07 €	845 108.78 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	800.00 €		
27	Immobilisations financières	29 001.00 €		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	357 906.00 €		
041	Opérations patrimoniales	4 750 000.00 €		+268 753.25 €
	TOTAL DES RECETTES	10 716 143.38 €	845 108.78 €	+ 357 055.25 €
021	Virement à la section de fonctionnement	355 318.00 €		-88 302.00 €

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à prendre la décision modificative n° 2 comme évoqué ci-dessus.

Madame JARNIOU : « Pouvez-vous expliquer le fait que le montant soit identique entre le remboursement de l'acompte inflation et la dotation issue du fonds de compensation de la TVA, soit 88 302.00 €. »

Madame le Maire : « C'est pour le respect de l'équilibre du budget. »

Madame JARNIOU : « Ce n'est pas la même chose. Vous recevez une somme de l'État, Fonds de compensation de la TVA qui équivaut à une dette que vous devez à l'État qui est dans le fonctionnement. Vous avez bien reçu du fonds de compensation de la TVA 88 302 € ? En fonctionnement, cela se comprenait très bien. Vous payez cette dette-là et vous enlevez cela du transfert à la section d'investissement, c'était tout à fait normal. Pourquoi la faire réapparaître en investissement ? »

Madame le Maire demande l'intervention de la responsable finances qui explique que c'est la réalité des écritures et que la Ville va percevoir un petit peu plus au niveau du FCTVA.

Madame JARNIOU : « Oui, je suis tout à fait d'accord avec la section de fonctionnement. Par contre, je ne vois pas pourquoi, si au fonds de compensation de la TVA, vous avez eu 90 000 €, pourquoi ne pas mettre 90 000 € dans ce cas-là ? »

La responsable des finances lui indique que l'inscription de la totalité du FCTVA perçue aurait généré l'inscription d'une dépense supplémentaire en investissement pour que cette décision soit en équilibre.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame JARNIOU : « Oui, voilà. Donc, ce n'est pas très sincère comme décision modificative. »

Madame le Maire : « Là, vous accusez les services d'insincérité. »

Madame JARNIOU : « Non, pas du tout. »

Madame le Maire : « Ce sont eux qui l'ont fait, donc arrêtez s'il vous plait. »

Madame JARNIOU : « Les services l'ont fait et vous l'avez présenté. Les services n'y sont pour rien. »

Madame le Maire : « Les services présentent les chiffres à l'instant T. Là, entre deux, les chiffres bougent encore, désolée. »

Madame JARNIOU : « Oui, je sais bien. Merci de votre réponse. »

Madame BOTTAIS : « J'avais une question mais du coup, comme vous parlez que les chiffres bougent un petit peu, ma question est peut-être un petit peu erronée en fait. Moi, ma question initiale, c'était concernant la réversion justement de l'acompte de 88 302 €... »

Madame le Maire : « Ce n'est pas un acompte, c'est le filet de sécurité. »

Madame BOTTAIS : « Oui, j'y viens. 88 302 € autrement appelé filet de sécurité inflation dont nous aurions pu disposer grâce à l'article 14 de la loi des finances rectificative pour 2022, on nous explique que la Commune n'a pas respecté les conditions visées et doit rendre cet argent. D'accord. Mais pouvez-vous nous expliquer concrètement là où cela a tiqué ? »

Madame le Maire : « Concrètement, nous avons demandé à la Direction des finances si nous y avons droit. Selon elle, à l'instant T, la réponse était : oui. Le fait est que nos ressources sont moins catastrophiques que l'on veut bien le dire à tout-va et donc, on est obligé de rembourser ce filet de sécurité parce que les ressources sont trop élevées pour y avoir le droit, tout simplement. »

Aucune autre demande de parole n'étant sollicitée, Madame le Maire soumet au vote cette décision modificative n° 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 6 voix contre (Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Lyes DIABECHE) et 1 abstention (Virginie BOTTAIS) autorise Madame le Maire à prendre la décision modificative n° 2 comme présenté précédemment.

AFFAIRE 3 : VENTE A L'AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL : ACCORD DE PRINCIPE DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire indique à l'assemblée que la Ville de Notre-Dame de Bondeville est propriétaire d'un terrain de 1 075 m², cadastré AH 0055, sis sente des Communaux. Ce terrain, du fait de sa déclivité, ne présente aucun enjeu pour y recevoir un quelconque aménagement, d'autant plus que son entretien par les services techniques est très dangereux et difficile.

Cependant, située en zone UBA1, cette parcelle est constructible.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A la recherche d'un terrain pour développer un projet immobilier, la Société 3F Normanvie, a manifesté son intérêt pour acquérir cette parcelle en vue de la réalisation d'une opération ayant les caractéristiques suivantes :

- 17 logements collectifs avec un sous-sol pour le stationnement,
- Répartition des logements : 8 T2, 6 T3 et 3 T4,
- Surface de plancher minimale = 1 600 m² et surface habitable = 1 055 m²,
- Financement proposé : logements locatifs intermédiaires.

sachant que cette société est très engagée dans la transition environnementale et envisage de porter son projet à un niveau de performance énergétique et environnementale élevé.

La société 3F Normanvie propose d'acquérir cette parcelle au prix de 400 000 € TTC, assortie des conditions suspensives suivantes :

- Accord du Conseil d'Administration de 3F Normanvie,
- Aucun droit de préemption,
- Absence de prescriptions archéologiques – Loi sur l'eau,
- Obtention d'un permis de construire purgé du recours des tiers et du délai de retrait administratif, permettant l'édification à *minima* de 17 logements collectifs et un sous-sol, avec une surface habitable de 1 055 m².

Ainsi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Donner son accord de principe pour vendre la parcelle sise Sente des Communaux, cadastrée AH 0055 d'une superficie de 1075 m²,
- D'autoriser Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce terrain par vente de gré à gré, dite amiable avec la Société 3F Normanvie, moyennant un prix de vente de 400 000 € TTC,
- De prendre acte des conditions suspensives à la réalisation de cette cession,
- Désigner la SAS Notaires 34 JL sise 34 rue Jean Lecanuet à Rouen (76000) pour rédiger les actes à intervenir.

Monsieur DUPONQ : « Madame le Maire, vous nous informez de la vente d'un terrain dans les Longs Vallons, propriété de la commune. C'est bien, mais à ce jour, combien reste-t-il de terrains appartenant à la ville, puisque nous avons déjà eu des ventes de terrain il y a peu de temps ? Et donc éventuellement à vendre ? De plus, comme on peut le voir dans les documents présentés, il y a un projet déjà bien avancé alors que vous stipulez que c'était inaccessible pour l'entretien, etc. Encore du bétonnage. Petit rappel : une tonne de béton, c'est environ 130 litres d'eau. C'est bien puisque notre planète actuellement est en plein abondance de cette denrée. Nous parlons justement d'eau et du PLU. Ne parle-t-on pas de cette zone comme inondable ? Donc, une interdiction de non-construction. Enfin, on a l'habitude de voir des terrains inondables changer de catégorie à l'exemple du terrain Gresland près de la bibliothèque qui est normalement zone humide à une certaine époque pour y avoir des moutons et maintenant, des immeubles. Le quartier des Longs Vallons où on trouve des beaux pavillons – d'ailleurs, l'un de nos collègues y habite – avec un cahier des charges renforcé. Alors, pour conclure, nous allons gagner 400 000 euros pour couvrir quoi ? Merci de votre écoute. »

Madame le Maire : « Alors, ce n'est pas une zone inondable. Je vous ai donné la zone UBA1 qui est une zone constructible. Donc, il n'y a pas de zone inondable par rapport à cette parcelle tout du moins. Après, c'est un accord amiable, c'est une proposition que l'on passera au vote et on verra ce que ça donnera. »

Monsieur DUPONQ : « Alors, c'est quand même étonnant parce que nous, dans notre rue, Monsieur QUIBEL et moi-même avons eu des textes qui nous disaient qu'on était

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

éventuellement dans une zone inondable. Des habitations un petit peu plus loin sont également inondables. On a un saut de puce qui fait que ce terrain n'est plus inondable. »

Madame le Maire : « C'est le PLU qui est respecté. Je ne peux pas vous dire autre chose. »

Monsieur GOUPIL : « J'ai deux questions : Qui va accorder le permis de construire ? »

Madame le Maire : « La Métropole instruit. »

Monsieur GOUPIL : « La Métropole. Est-ce que la Métropole s'est déplacée pour voir le site ? »

Madame le Maire : « Pas à ma connaissance. »

Monsieur GOUPIL : « Donc, moi, je me suis rendu sur place. J'ai parlé avec les riverains. Ces gens-là ont été vraiment surpris d'apprendre qu'il allait y avoir 17 logements de construits. Donc, est-ce que la mairie est allée sur place et a vu le terrain ? »

Madame le Maire : « Oui, on connaît le terrain puisqu'on l'entretient. »

Monsieur GOUPIL : « Bon. Deuxième question : Est-ce que tous les réseaux vont permettre d'accueillir 17 logements ? »

Madame le Maire : « Comme vous pouvez le voir, s'il y a des demandes particulières, notamment que tout soit purgé, c'est justement pour cela. »

Monsieur GOUPIL : « Donc, comme je me refuse de cautionner un tel projet, je vous informe que je démissionne de la majorité municipale. »

Madame le Maire : « D'accord, j'en prends acte aujourd'hui mais il me faudra un courrier. Il n'y a pas de souci, j'accepte votre démission. »

Monsieur QUIBEL : « Moi, j'ai une question : Pourquoi cela n'a pas été vu en commission d'urbanisme ? Ça fait partie de la ville. On vous le dit à chaque fois. Créer 17 logements au bout de la Sente des Communaux avec ce que cela implique non seulement pendant les travaux mais en passage quotidien dans cette sente qui ne permet pas le double sens. Construire un R+2 dans une vallée qui globalement a été préservée des bâtiments de cette taille-là nous semble surréaliste. Avez-vous fait un sondage auprès du voisinage ? Puis, je me permets comme c'est un peu tendu, vu le prix du terrain et pentu comme il est, vous ne voulez pas vendre ma maison parce qu'à ce prix-là, je trouve que je vais la vendre à bon prix quand même. »

Madame le Maire : « Écoutez, libre à vous de voir les promoteurs. Moi, je n'ai pas à intervenir à ce niveau-là. Chacun est libre de faire ce qu'il veut. »

Monsieur QUIBEL : « On aura le droit d'en discuter à la fin du conseil sûrement. »

Madame le Maire : « Moi, je ne suis pas promoteur. »

Monsieur QUIBEL : « Là, il faut être bon. »

Madame le Maire : « Chaque promoteur est libre de faire les propositions qu'il entend. »

Madame BOTTAIS : « Affaire 3 concernant la vente amiable d'un bien immobilier communal. Zone UBA1 située tout en haut de la sente des communaux, soit un terrain de

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1 075 m² vendu 400 000 € à la Société 3F NORMANVIE, soit 372 € le m² pour y construire une résidence de 17 logements collectifs avec un sous-sol pour le stationnement. Précisez les 17 logements ? T2, T3 ? T4 ? Cela fait une grosse différence, la taille des logements. Ça pourrait faire au moins 3 voire 4 étages en comptant le sous-sol puisque nous sommes sur une pente raide. Quand on connaît la pente des communaux, on connaît le rétrécissement de la chaussée. Plus on grimpe, c'est quand même assez pentu. Par où passera la grue, les camions des BTP sachant qu'il y a des réglementations ? Un camion, ça demande trois mètres. Même en passant par la rue des beaux sites, je m'inquiète des possibilités d'éboulement et de fragilisation des maisons déjà existantes. C'est une vraie folie pour moi. Je rejoins Monsieur GOUPIL. Parlez-nous de l'accès des pompiers une fois que la résidence sera construite. Ça me paraît aussi une condition importante non ? Avez-vous une réponse à nous faire là-dessus ? Je n'ose imaginer les désagréments que vont vivre et subir le voisinage. En plus des travaux, ça veut dire du passage pour ceux qui habitent dans cette rue compliquée pour circuler, donc moins de tranquillité, des balcons qui vont dominer sur les jardins extérieurs. Donc, les maisons décôtent il faut le savoir quand il y a du vis-à-vis. Avez-vous au moins eu la délicatesse d'informer les habitants ? Alors, j'ai eu ma réponse avec ce que l'opposition « Osez le Renouveau » vient de dire et Claude, également. Est-ce que les gens, les administrés sont au courant de votre projet ? Ça me semble être la moindre des précautions. Sur la carte géo-risques, vous dites que ce n'est pas une zone inondable. Je suis allée tout simplement –c'est libre à tous – sur la page du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires donc - je l'ai là pour ceux qui veulent regarder - c'est classé inondable pour les deux maisons mitoyennes, celle de Monsieur LEJEUNE étant également l'une des maisons en altitude à moins de 66 mètres. Donc, là, je regarde, j'ai marqué 23 rue des beaux sites sur Notre-Dame de Bondeville et le ministère de la transition écologique dit : "inondation à cette adresse : existante ; sur la commune : existante." Risques côtiers et compagnies : existants forcément, ça c'est autre chose. Mouvement de terrains : existant sur la commune ; existant à cette même adresse. Et après, un petit peu plus modéré, retrait et gonflement de l'argile : existant modéré, modéré sur la commune. Donc, quand vous dites que ce n'est pas une zone inondable, alors le site n'est pas actuel ou alors il y a quelqu'un qui ment. »

Madame le Maire : « Moi, je ne peux vous donner que la classification qui est dans le PLU. Je ne peux pas vous indiquer autre chose. Après, c'est une proposition par rapport à ce terrain. Après, il y a le permis de construire. Si la Métropole considère que ce n'est pas possible, elle refusera ce permis de construire, tout simplement. »

Monsieur QUIBEL : « Madame, il y a quand même une politique de la ville et des risques des habitants. Ce qui est dit par rapport à Madame BOTTAIS, c'est quand même important. Je crois qu'il y a un minimum. À chaque fois, on vous pose des questions sur le fait de prendre en compte l'environnement. Là, en fin de compte, vous vous retranchez comme vous le faites à chaque fois, derrière la Métropole. Mais, il y a votre volonté politique dans tout ce que vous faites à chaque fois et c'est là-dessus que l'on discute. »

Madame le Maire propose de soumettre au vote cette proposition de vente à l'amiable.

Monsieur GOUPIL : « J'aurai une intervention. On nous dit constamment : la Métropole. Mais la Métropole, c'est quand même 71 communes de l'agglomération et je vous fais quand même remarquer que vous êtes vice-présidente de la Métropole. Donc, c'est vous aussi qui déciderez s'il y a le permis de construire. »

Madame le Maire : « Pas du tout, je ne suis pas à l'urbanisme. Je ne mélange pas les deux. Après, il y a la règle du PLU qui doit être appliquée et la règle du permis de construire doit être applicable. S'il y a quoi que ce soit, les services appliqueront à la lettre et il n'y aura pas de permis de construire, c'est très simple. De toute façon, si dans le permis de construire, tout est respecté et que cela correspond à la réglementation, je

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ne vois pas comment les services de la Métropole pourraient le refuser. Je vais donc soumettre au vote cet accord de principe. Il faut quand même penser que les gens ont besoin de se loger, de vivre, de construire. Il y a aussi ce côté à prendre en compte. »

Madame BELHACHE-DIET : « C'est peut-être une réalité de devoir se loger mais ce n'est pas à n'importe quel prix et là, le prix – pas le prix monétaire on n'entend bien mais le prix à payer pour Notre-Dame de Bondeville et ses habitants – est particulièrement excessif par rapport à ce qui est attendu. »

Madame le Maire : « Vous avez d'autres logements qui se sont construits dans les Longs Vallons et ça ne pose pas plus de problèmes que cela et, pourtant, le terrain... »

Madame BELHACHE-DIET : « Mais pas des R+2, des R+3 »

Madame le Maire : « Ah bon, celui qui est derrière la nouvelle entreprise PROBAT, derrière excusez-moi, il y en a un. »

Monsieur QUIBEL : « Non, mais vous ne pouvez pas faire une comparaison comme celle-là parce que ce n'est pas la même zone, ce ne sont pas les mêmes contraintes pour les habitants. Ce que disait Madame BOTTAIS, c'est le fait de dire : Est-ce qu'on va pouvoir mettre une grue ? Moi aussi, je m'imaginai... »

Madame le Maire : « Si ce n'est possible et c'est ce que je vous dis, la Métropole refusera le permis de construire. »

Monsieur QUIBEL : « Oui, mais c'est votre volonté aussi. Bon, je ne vais pas insister car je vois que vous n'avez pas envie de prendre vos responsabilités. »

Madame le Maire : « Je les prends mes responsabilités et je vais voter. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 8 voix contre (Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Lyes DAIBECHE, Virginie BOTTAIS, Claude GOUPIL) et 2 abstentions (Myriam MULOT, Eric DURAND) :

- Décide la vente du terrain sis Sente des Communaux, cadastré AH 0055 d'une superficie de 1 075 m²,
- Autorise Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce terrain par vente de gré à gré, dite amiable avec la Société 3F Normanvie, moyennant un prix de vente de 400 000 € TTC,
- Prend acte des conditions suspensives à la réalisation de cette cession,
- Confie la rédaction des pièces notariales à la SAS Notaires 34 JL sise 34 rue Jean Lecanuet à Rouen.

AFFAIRE 4 : PROJET DE VENTE DU FOYER MARCEL BRUNET : ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe l'assemblée que la Commune est propriétaire d'un bien immobilier sis 127 route de Dieppe dénommé « Foyer Marcel Brunet ». Ce bien, probablement construit fin du 19^{ème} siècle et cadastré AD 254 d'une contenance de 46 m², se compose d'une pièce principale, d'un local de ménage avec point d'eau et d'un sanitaire avec point d'eau. Les combles en partie supérieure de l'édifice semblent accessibles.

Ce local est mis à disposition de trois associations : Livres sans frontières ; Créativité et Aventure au bout du monde, à titre gratuit ; la Commune conservant à sa charge les frais d'entretien, d'électricité, d'eau, le chauffage étant assuré par des panneaux rayonnants.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Bien qu'un entretien régulier ait été effectué au fil des ans, ce local est vieillissant et des travaux plus conséquents seront à programmer d'ici quelques temps : toiture et reprise de la façade, isolation.

Tenant compte des investissements prévisibles, il va s'en dire que l'occupation du Foyer BRUNET par trois associations de manière sporadique n'est pas en adéquation avec les engagements tenus lors du débat d'orientation budgétaire, de réduction des dépenses de fonctionnement (011 – charges à caractère général) notamment.

Hormis l'accueil de ces trois associations qu'il sera certainement possible d'accueillir dans d'autres locaux municipaux, ce local ne présente aucun intérêt stratégique à être conservé dans le patrimoine de la ville.

Ainsi, l'avis des domaines a été sollicité pour connaître la valeur vénale de ce bien. Par courrier en date du 17 novembre 2023, les Domaines ont indiqué une valeur vénale de 40 000 €, avec une marge d'appréciation de 10%. Sachant que ce bien est situé dans une zone urbaine mixte à dominante habitat de centralité, le Foyer BRUNET pourrait être vendu en tant que local professionnel ou converti en logement.

Sachant l'attractivité de ce secteur, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Donner son accord de principe pour la vente du Foyer BRUNET, au prix de 45 000 € TTC,
- Charger l'Agence Espace Immo sise 2 place Aristide Briand à Notre-Dame de Bondeville d'accompagner cette vente,
- L'autoriser à signer tout document se rapportant à ce mandat.

Monsieur DUPONQ : « Madame le Maire, je reviens vers vous. Encore un bien de la ville qui est vendu. D'ailleurs, vous ne nous avez toujours pas donné le bilan des choses que l'on peut avoir dans notre ville : terrains, bâtiments à vendre ou possibles d'être vendus. Merci de faire un point d'ailleurs sur ces biens. C'est pour injecter encore de l'argent dans les comptes de la ville ? On est si mal que cela, Madame le Maire ? Merci de votre écoute. »

Madame le Maire : « Je viens de vous expliquer que c'est par rapport à des futurs investissements importants sur le foyer au vu de l'état qui se dégrade. En plus, ça peut laisser ce coup-ci la possibilité soit à une personne jeune ou moins jeune de pouvoir acheter ce bien et le transformer en logement à une tarification moins onéreuse de ce qui se vend actuellement sur notre commune. Les comptes de la ville ne vont pas si mal. Il ne faut pas toujours insinuer des choses. Merci. »

Monsieur DUPONQ : « Je suis d'accord mais là, vous parlez de travaux. Vu l'état du bâtiment, hormis la peinture, je pense que l'on est sur des gros travaux de réfection. Ce bâtiment étant assez ancien, je pense que l'on peut avoir même des découvertes de produits qui sont un peu cancérigène. »

Madame le Maire : « Je ne peux pas vous répondre, je ne suis pas technicienne. Je n'ai pas fait de recherche sur le bâtiment, sauf qu'il y a des travaux prévisibles, ceux que je vous ai annoncés, rien de plus. Je ne sais rien de plus à ce niveau. »

Monsieur GOUPIL : « Vous pouvez demander au public d'arrêter son téléphone. »

Madame le Maire : « Au public d'arrêter son téléphone ? »

Monsieur GOUPIL : « Bah, oui, ça n'arrête pas de sonner son truc-là. »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire : « Je ne sais pas quel téléphone sonne, excusez-moi. Excusez-moi, on ne peut pas... On n'interpelle pas le public. Le public n'a pas le droit à la réponse malheureusement. Je vous remercie d'avoir répondu. »

Monsieur QUIBEL : « Moi, j'ai une question. Est-ce que vous pouvez nous donner une date à laquelle vous allez nous dire quels terrains restent à vendre ? »

Madame le Maire : « Ce sera dans une prochaine commission d'urbanisme qui est le lieu. Il y en aura une en janvier d'ailleurs. »

Madame HAUCHARD : « Comme sur le point précédent, pourquoi cela n'est-il pas passé en commission d'urbanisme ? Et notre position est toujours la même. Nous sommes contre la vente des biens communaux sans que cela rentre dans un plan global d'urbanisme de notre commune. »

Madame le Maire : « Je prends note. »

Madame BOTTAIS : « Pas très originale mais je voulais que l'on m'entende sur ce point. Je m'inquiétais un petit peu. Pourquoi ces ventes soudaines ? Sous réserve effectivement d'amiante ou de travaux plus riches et du coup plus onéreux. Maintenant, je suis étonnée. Alors, vous avez répondu à la question en disant que les finances de la ville n'étaient pas si dramatiques que cela. Donc, je m'interrogeais : pourquoi vendre toutes ces parcelles, pourquoi vendre tous ces foyers ? »

Madame le Maire : « Je prends note de vos remarques. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 6 voix contre (Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Lyes DAIBECHE) et 1 abstention (Virginie BOTTAIS)

- Donne son accord de principe pour la vente du Foyer BRUNET, au prix de 45 000 € TTC,
- Charge l'Agence Espace Immo sise 2 place Aristide Briand à Notre-Dame de Bondeville d'accompagner cette vente,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce mandat.

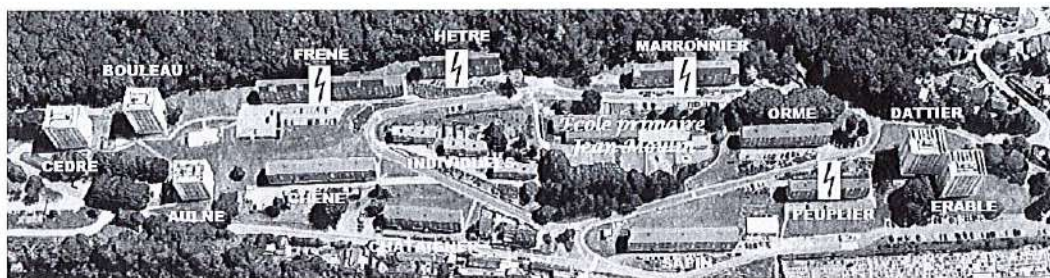
AFFAIRE 5 : PROJET DE RENOUELEMENT URBAIN DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DU QUARTIER JEAN MOULIN : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame BENARD informe le Conseil Municipal qu'Habitat 76 dispose d'un parc de logements locatifs sur le quartier Jean Moulin de conception ancienne, découpé en plusieurs tranches comme suit :

tranches	bâtiments	escaliers	nb logts / pallier	nb logts	nb niveaux	mise en service	famille structurelle
1	châtaigner	3	2	24	4	1957	blocs béton / balcons
	hêtre	3	2	24	4	1959	
2	frêne	5	2	40	4	1959	
	orme	3	2	24	4	1959	
	peuplier	3	2	24	4	1959	
	individuels			12	2	1959	
3	chêne	3	3	36	4	1964	panneaux préfa béton / loggias
	maronnier	3	3	36	4	1964	
	sapin	3	3	36	4	1964	
4	aulne	1	4	35	9	1973	panneaux sandwich préfa béton
	bouleau	1	4	42	11	1973	
	cèdre	1	4	37	10	1973	
	dattier	1	5	52	11	1973	
	érable	1	5	53	11	1973	
13 bâtiments collectifs				463			
3 bâtiments x 4 individuels				12			

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

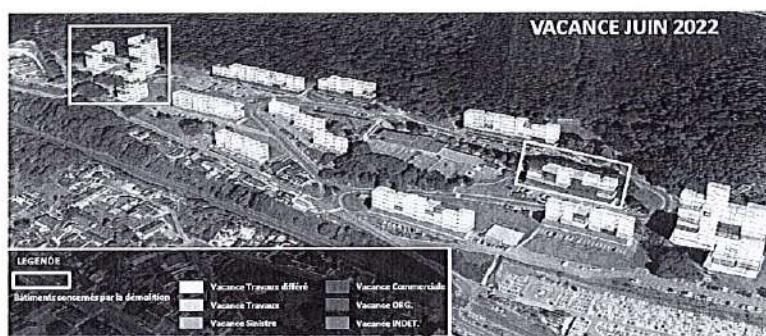


Bien qu'au fil des ans, des travaux d'amélioration d'entretien et de confort aient été menés, Habitat 76 se trouve actuellement face à deux problématiques :

- Un taux de vacance en augmentation constante avec un taux de rotation plus important que la moyenne de l'Office,
- Une performance énergétique à améliorer avec une obligation réglementaire de réhabilitation énergétique des logements de classe E avant le 1^{er} janvier 2034.

Vacance et taux de rotation :

	2017	2018	2019	2020	2021
Perte financière vacance	288 000 €	305 000 €	381 000 €	340 000 €	360 000 €
Taux de rotation	16,35%	11,11%	16,35%	7,34%	11,55%
taux d'impayés	5,50%	5,74%	7,21%	6,81%	5,84%
taux de bénéficiaires APL	66,34%	66,91%	62,38%	63,07%	58,54%



Travaux réalisés sur le parc immobilier :

TRAVAUX RÉALISÉS	TR1	TR2	TR3	TR4
Isolation pignons	1990	1990	1990	-
Fenêtres et volets RDC (pas de volets dans les étages)	-	-	-	1999
Mode de Chauffage (chaudière individuelle) + VMC	2020	2020	2020	-
Fenêtres et volets	2001	2001	2001	-
Programme Confort – Réhabilitation intérieure logements	2001	2001	2001	2007
Couvertures: terrasses	-	-	-	2002
Portes palières	2010	2010	2010	1971
Façade peinture	-	-	-	2010
Panneaux solaires Eau Chaude (tours Dattier / Érable)	-	-	-	2007
Couvertures: isolation & panneaux photovoltaïques	2014	2013	2014	-
Portes de halls	2014	2014	2014	2001
Peinture des cages d'escaliers	2015	2015	2015	2016

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'agencement des appartements :

Logements tranche 1 et 2 :

Les 8 T2 de 40 m² de surface habitable présentent une superficie et un agencement correcte.

Les 88 T3 de 53.50 m² de surface habitable présentent un séjour peu fonctionnel (18 m²) et des chambres trop petites (de 8.81 m² à 9.37 m²). Néanmoins, ils disposent d'un double espace extérieur privatif (loggia et balcon).

→ Possibilité de faire des grands T2 avec pièce à vivre de 30 m².

Les 40 T4 (frêne et orme) sont de conception obsolète, le séjour (17.76 m²) et les chambres (de 9.26 m² à 9.84 m²) sont trop petits.

→ Pas de possibilité simple de reconversion en T3 vu la présence de murs porteurs.

Les logements individuels sont composés de 12 T5 de 88 m² de surface habitable. La conception est obsolète et le séjour (14.79 m²) et les chambres (de 8.59 m² à 13.34 m²) sont trop petits.

→ Pas de possibilité simple de reconversion en T4 vu la présence de murs porteurs.

Logements tranche 3 (immeubles Chêne, Marronnier, Sapin) :

La tranche 3 présentent trois bâtiments identiques, de même séquence de typologie.

- 36 T2 de conception correcte à condition de pouvoir ouvrir la cuisine sur le séjour en réduisant la gaine technique. Pas d'espace extérieur privatif.
- Les 36 T3 de 56 m² présentent un espace à vivre limité. Toutefois, le séjour est plus meuble et l'ouverture sur le grand couloir donne une impression d'espace.
→ Possibilité de créer des grands T2 avec un espace de vie de 27 m²
- Les 36 T4 de 72 m² sont de conception rigoureusement identique au T3 avec une chambre en plus
→ Même possibilité de transformation en T3.

Logements de la tranche 4 :

La tranche 4 concerne les tours Aulne, Bouleau, Cèdre rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et les tours Dattier et Érable rue du Maréchal Juin.

Les tours Aulne et Bouleau offrent 72 T3 de 65.50 m² de surface habitable (4 T3 identiques au palier). Les séjours sont orientés Est ou Ouest. L'espace est limité mais meuble. La surface de la cuisine (9.09 m²) permet la prise de repas. De grands rangements se situent à l'extérieur des chambres de 9.96 m² et 10.51 m².

La tour Cèdre présente 34 T4 (4 T4 au palier) aux caractéristiques identiques que celles des T3 décrites ci-dessus.

Les tours Dattier et Érable présentent un même plan d'étage configuré avec 1 T2, 2 T3 et 2 T4, soit :

- 21 T2 de 44.30 m² de surface habitable. Les séjours sont orientés sud. Présence d'un cellier extérieur sur palier ;
- 43 T3 de 64.70 m² de surface habitable. L'espace séjour est plus généreux et très meuble. La surface de la cuisine permet la prise de repas. Présence d'un cellier à l'extérieur ;
- 41 T4 de 78.10 m² de surface habitable présentant les mêmes caractéristiques que pour les T3.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La conclusion du diagnostic réalisé par HABITAT 76

Les premiers constats sont les suivants :

- La qualité technique des bâtiments est globalement bonne, contrairement à la conception qui est datée ou obsolète pour les tranches de construction 1 et 2.
- La performance énergétique des bâtiments peut être améliorée puisqu'elle se situe entre D et E en fonction des immeubles et une obligation réglementaire de réhabilitation énergétique des logements en E avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Quelques incivilités, dégradations et regroupements aux immeubles Cèdre, Bouleau et Frêne ;
- Profil social très fragile, beaucoup de personnes seules, monoparentales ou âgées ;
- Équilibre économique plutôt bon, mais vacance commerciale en constante augmentation depuis plusieurs années. Les tours présentent une vacance 2 à 3 fois supérieure par rapport aux bâtiments bas. Une démolition ciblée et raisonnable de l'offre existante est à privilégier.

Le programme de réhabilitation proposé par HABITAT 76

HABITAT 76 propose la démolition de la tour Cèdre et de l'immeuble Orme, soit 61 logements. Une réhabilitation énergétique extérieure de tous les autres bâtiments (soit 414 logements) est également prévue au programme. Cette opération porterait sur l'isolation thermique par l'extérieur des façades, le remplacement des menuiseries extérieures avec intégration de volets roulants électriques, la réfection des terrasses des tours avec isolant, le remplacement de certains ensembles d'entrées. Les immeubles Châtaignier, Sapin, et Peuplier seront dotés d'ascenseur (demi-palier). De plus, une chaufferie bois est en cours d'étude et sera implantée en lieu et place du bâtiment Orme. Enfin, la création de points d'apports volontaires enterrés pour la gestion du tri sélectif des déchets viendrait également améliorer la gestion du site.

Le montant total des travaux est estimé à 23 900 000 € TTC.

	T2	T3	T4	T5	TOTAL
Nbe de logement avant travaux	67	242	153	13	475
	14,1%	50,9%	32,2%	2,7%	
Nb de logements après travaux	67	232	103	12	414
	15,2%	56,0%	24,9%	2,9%	
Nbe de logement démolis	0	10	50	1	61
Nbe de logements ascensorisés démolis	0	2	34	1	37
Nbe de logements ascensorisés après travaux (demi palier)					120
Taux de logement ascensorisés après travaux					67%
taux de logement ascensorisés avant travaux					46%

Madame BENARD demande au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis sur ce programme de réhabilitation.

Madame le Maire : « Quelques précisions par rapport à ce dossier. Nous avons reçu Habitat 76 à plusieurs reprises dans diverses réunions avec différentes personnes dont la préfecture représentée. Ce qui est très gênant dans ce programme, c'est une démolition sans reconstruction. Il est indiqué par ailleurs, une réhabilitation par l'extérieur mais par rapport aux menuiseries et autres, ce sera au coup par coup et pas partout. Donc, ce n'est pas quelque chose de très positif pour ce quartier, c'est diminuer la possibilité d'y habiter, c'est ne pas entretenir encore et encore les autres bâtiments autant qu'il le faudrait. De plus, quand on nous dit qu'il y a un taux de vacance énorme, le taux de vacance énorme est dû simplement au fait que l'entretien n'est pas fait dans les appartements, ce qui fait que les gens ne veulent pas venir habiter dans des

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

appartements qui sont insalubres pour être très claire. Là, c'est un avis. Je pouvais ne pas passer par le conseil municipal mais je voulais être très claire. Je souhaite un avis parce que je trouve que c'est grave. On ne peut pas demander de la démolition sans reconstruction et on ne peut pas laisser ces gens sans réhabilitation. Ce que je proposerai, c'est un avis défavorable sur la démolition et la non-réhabilitation et nous, qu'on soit tous d'accord sur une réhabilitation totale de tout le parc pour les personnes qui habitent ce quartier. »

Monsieur QUIBEL : « On va se rejoindre. Bien que notre groupe soit favorable à la réhabilitation du quartier Jean Moulin, nous avons beaucoup d'interrogations quant à ce projet. Sur les points que je vais voir, il y a quelques réponses que vous avez données. Par contre, nous, on prend ce projet dans sa globalité de la Ville de Notre-Dame de Bondeville. Il n'est en rien inclusif à une démarche urbanistique raisonnée et liée à notre commune. Toujours la même rengaine : pourquoi cela n'a pas été vu en commission d'urbanisme ou politique de la Ville ? Il y a un travail en amont à faire. A priori, vous l'avez fait directement. Mais c'est peut-être bien que l'on soit associé. Cela aurait permis une réflexion plus large. On réhabilite, tant mieux mais on ne se penche pas sur la réalité du quartier Jean Moulin : ses espaces, ses habitants, son environnement immédiat. Comment lier cette rénovation aux infrastructures existantes ? Et pourquoi ne pas intégrer l'autre côté de la voie du chemin de fer et les autres ensembles du centre-ville ? Une démarche permettant de désenclaver le quartier tant dans les transports urbains, piétonniers et plus largement, se poser la question d'intégration de ce quartier dans notre commune. La chaufferie, c'est une première démarche écologique et après ? Peut-on prévoir un développement de celle-ci pour le reste de la commune ? Il y a des choses qui sont choquantes quand même. Un élément est choquant : vous disiez qu'il y a des personnes âgées et 66 % d'ascenseurs. Demain, nous sommes en 2024. Moi, je trouve cela inadmissible. On en a discuté entre nous. Comment intégrer à cet ensemble le vieillissement de la population ? Est-ce que tous les habitants du quartier Jean Moulin ont été consultés ? Je n'ai pas l'impression, je n'en ai pas entendu parler. À travers ce projet de réhabilitation se pose notre sempiternelle question : quelle politique structurelle voulons-nous pour Notre-Dame de Bondeville ? Donc, on est d'accord sur le fond. »

Madame BOTTAIS : « On va se rejoindre rapidement. Moi, ce n'est pas très long. Je voulais juste poser la question : Et pourquoi pas la démolition des cinq tours qui dominent la vallée ? On parle de trois, mais pourquoi pas les cinq justement dominantes ? Lutter contre le mal-logement est une priorité et détruire ces tours, c'est déjà un commencement. Forcément, je vais voter pour puisque les gens vont être obligatoirement relogés. Mais pourquoi on ne peut pas tout faire ? »

Madame le Maire : « Parce que, comme je vous l'ai expliqué, le projet c'était déjà de détruire et ne pas reconstruire. Pour reloger des gens, il faut déjà avoir de quoi les reloger. Et les gens veulent rester dans leur quartier, ce qui est tout à fait logique et compréhensible. Et donc, ils ont été consultés. Il y a eu des passages effectués par Habitat 76. Ce n'est pas passé en commission d'urbanisme comme vous le dites, ce n'est pas volontaire ; c'est que c'est un projet présenté par Habitat 76. Alors, il n'y a pas d'obligation de le présenter en conseil municipal. Moi, j'y tenais pour cet avis parce que c'est très important et là, ce qu'il présente, ce n'est pas très correct, il faut être honnête. »

Monsieur GOUPIL : « Comme nous allons voter contre, est-ce que l'on a la position d'Habitat 76 sur notre refus ? »

Madame le Maire : « Non, on n'a aucune position sur notre refus mais il ne pourra pas faire s'il n'y a pas d'accord municipal par rapport déjà à des démolitions. Cela va au Préfet. Le Préfet est informé. »

Monsieur GOUPIL : « S'il laisse les appartements tels qu'ils sont ? »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire : « Il y aura des possibilités d'aller là où il faut pour que ça bouge, très clairement, comme dans d'autres secteurs où cela s'est produit. Regardez, pour d'autres bailleurs –je ne nommerai pas le bailleur car je n'ai pas à le nommer – où tout a été réhabilité, il n'y a pas un appartement déjà de vide et il a fait la réhabilitation au bout. »

Monsieur DUPONQ : « Oui, mais là on est parti encore... Si on part sur un avis défavorable, j'entends bien, mais on repart encore pour combien d'années ? Parce que là, je pense que ce quartier-là, il y a déjà longtemps que l'on parle de le réhabiliter, de faire des choses pour qu'il soit le plus accueillant possible et que les gens puissent y rester encore longtemps avec le plaisir d'être dans ce quartier. »

Madame SY : « De ce que je vois dans leur programme, si on accepte leur proposition, si on donne un avis favorable, Habitat 76 va faire la réhabilitation des autres logements. Mais il y a quelque chose que je ne comprends pas : si jamais c'est un avis défavorable, il fera quoi ? Il ne fera pas ? J'ai l'impression que c'est un peu du chantage en fait. Donner un avis favorable, on fait ; donner un avis défavorable, on ne fera pas. N'y a-t-il pas une obligation de réhabiliter ? »

Madame le Maire : « Il y a des structures juridiques où il faudra aller pour obliger aussi à ce que les logements soient décents. »

Madame SY : « Il y a quand même des gens qui habitent là depuis cinquante ans, qui paient des loyers et à un moment donné, on leur dit : "on va détruire mais on ne reconstruit pas. Si vous n'acceptez pas, on ne fait rien d'autre." Je ne sais pas, mais il y a peut-être une autre possibilité, d'autres options... »

Madame le Maire : « De toute façon, il y a des démarches auprès de différentes administrations qui suivent ce dossier d'insalubrité. Après, il faut que les démarches avancent. »

Madame BOTTAIS : « Si on vote pour, est-ce que l'on peut être certain d'avoir des négociations avant d'attaquer les travaux ? »

Madame le Maire : « Non, il n'y a aucune certitude. Si on vote pour, c'est ce qu'ils ont écrit et rien de plus. »

Madame BOTTAIS : « Alors, est-ce qu'on peut mettre abstention aujourd'hui et redéfinir avant de leur dire oui ou non ? »

Madame le Maire : « Nous, au niveau municipal, on a déjà essayé pour qu'ils fassent une autre proposition. C'est leur proposition et il n'y en aura pas d'autre. C'est ce qu'ils nous ont dit, après... Le chantage, non par contre. »

Madame BOTTAIS : « Non, ce n'est pas du chantage, c'est de la négociation. »

Monsieur DUPONQ : « Là, je pense que nous sommes sur une limite quand même. Est-ce que l'on a, nous, les moyens de mettre au pied du mur Habitat 76 par rapport à cela parce que moi, cela fait plusieurs années que je suis sur Bondeville, j'ai pratiquement tout le temps entendu parler du quartier Jean Moulin et avec ses problèmes qui sont intègres. Forcément les habitants ont un minimum d'entretien : on leur change un robinet, on leur change quelque fois des petites choses, etc., Mais les travaux de réhabilitation ! quand on voit ici et ailleurs dans d'autres communes, fleurir des bâtiments tout neufs, tout beaux, tout propres, en mieux et même des fois, des réhabilitations de bâtiments anciens aux normes énergétiques. »

Madame le Maire : « On a le cas juste au-dessus où ça a été réhabilité et on n'a pas de souci. On a des dossiers en route, on a des choses de mises en œuvre avec l'habitat

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

insalubre auprès d'Habitat 76. Il y a plusieurs dossiers, l'ARS est dessus, la préfecture est dessus, la DDTM est dessus. On ne peut pas aller au-delà pour être très claire. »

Madame SY : « Moi, je pense aussi que d'avoir un quartier avec des barres d'immeubles, des tours, fait que l'on n'est plus dans l'air du temps. Pour attirer du monde, je pense qu'il faut du neuf. Que l'on nous dise qu'on veut détruire mais qu'on ne reconstruit rien derrière, ce n'est pas cela justement qui va attirer les gens. En plus, dans leur diagnostic, ils n'expliquent pas pourquoi ils ont autant d'appartements vides en fait, donc... »

Madame le Maire : « Il y a quand même une information à avoir : c'est que beaucoup de personnes font des dossiers de demandes pour venir habiter dans ce quartier et on ne leur répond pas ou on refuse systématiquement. On m'expliquera pourquoi ? »

Madame le Maire propose donc un avis défavorable à ce projet et met l'affaire en délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions (Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Lyes DAIBECHE, Virginie BOTTAIS) émet un avis défavorable au projet de réhabilitation du quartier Jean Moulin, tel que proposé par Habitat 76.

AFFAIRE 6 : MISE EN PLACE DE LA GESTION EN FLUX DES CONTINGENTS DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX DE LA COMMUNE : CONVENTION AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur DURAND informe l'assemblée que la réforme nationale des attributions de logements sociaux vise une plus grande transparence des processus d'attributions, une meilleure information des demandeurs et les conditions d'une plus grande mixité sociale. La loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ÉLAN) du 23 novembre 2018 rend obligatoire la gestion des contingents de réservations des logements sociaux en flux afin de fluidifier les processus d'attributions.

Les contingents de réservation sont des contreparties au financement et à la garantie d'emprunt accordés au bailleur social au moment de la réservation de l'opération de logement social ou lors d'une réhabilitation.

La gestion en flux s'applique pour tous les logements sociaux à partir du 24 novembre 2023, délai fixé par le loi 3DS du 21 février 2022. Les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité en signant avec chaque réservataire une convention de gestion en flux qui précise les modalités pratiques de cette gestion (décret du 20 février 2020). Les bailleurs doivent signer au préalable la convention de gestion en flux avec l'État pour le contingent préfectoral, représentant 30% du flux annuel dont 5% au plus au bénéfice des agents civils et militaires de l'État. Ils signent ensuite les conventions de gestion en flux avec les autres réservataires.

La commune de NOTRE-DAME DE BONDEVILLE est réservataire de logements sociaux au titre de la garantie d'emprunt aux bailleurs sociaux HABITAT 76, POLYLOGIS LOGIREP, CDC HABITAT, LOGEAL IMMOBILIERE, LOGEO SEINE pour ses prêts à la réalisation de logements sociaux ou leur réhabilitation et ou d'aide apportée lors de la construction des logements. À ce titre, elle va signer des conventions de gestion en flux, jointes en annexe avec les bailleurs suivants :

- HABITAT 76,
- POLYLOGIS LOGIREP,
- CDC HABITAT,

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- LOGEAL IMMOBILIERE,
- LOGEO SEINE.

Un mode de calcul réglementaire permet de transformer les droits de réservations actuels de la commune en pourcentage d'attributions à réaliser dans l'année. Le flux d'attributions est actualisé chaque année par le bailleur social, en tenant compte des évolutions du patrimoine (vente, démolition, livraisons neuves) et de logements qui sont retirés pour des besoins particuliers du bailleur, prévus par le décret.

Les bailleurs HABITAT 76, POLYLOGIS LOGIREP, CDC HABITAT, LOGEAL IMMOBILIÈRE, LOGEO SEINE ont transmis à la commune un état des lieux des réservations et un projet de convention et ses annexes, l'annexe 1 sur le calcul du flux annuel et l'annexe 2 sur l'expression de besoins sur la commune. Ces éléments ont fait l'objet d'échanges entre chaque bailleur HABITAT 76, POLYLOGIS LOGIREP, CDC HABITAT, LOGEAL IMMOBILIÈRE, LOGEO SEINE et la commune.

La commune de NOTRE-DAME DE BONDEVILLE a fait le choix de désigner ses candidats à l'attribution de manière directe.

Les nouvelles opérations de logement social continuent de faire l'objet d'une convention de réservation. Les éventuels droits de réservations générés sont pris en compte par le bailleur pour actualiser le taux d'attribution de l'année par réservataire.

La gestion de flux doit contribuer aux objectifs de mixité sociale et de réduction des écarts sociaux à l'échelle de la Métropole Rouen Normandie inscrits dans la Convention Intercommunale d'attributions et débattus chaque année dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement.

25% des attributions en dehors des quartiers de la politique de la ville doivent être réservés aux ménages dont les ressources sont inférieures au seuil du 1^{er} quartile de ressources des demandeurs aux ménages relogés dans le cadre d'opération de renouvellement urbain. Ce seuil est défini annuellement par décret à l'échelle de la Métropole.

77% des attributions dans les QPV doivent bénéficier à des ménages des trois quartiles supérieurs.

Chaque réservataire de logements sociaux contribue au logement des ménages prioritaires définis par le Code de la Construction et de l'Habitation à hauteur de 25% des attributions.

Ces objectifs d'attributions tiennent compte de la demande des ménages et de la fragilité de l'occupation du parc social constatée sur le territoire.

Le bailleur social s'engage à transmettre avant le 28 février de chaque année le nombre de logements locatifs sociaux constituant le parc de référence et le nombre prévisionnel de logement soustraits du calcul du flux de l'année en cours. (cf tableau en annexe 1 de la convention).

Avant le 28 février de chaque année, l'organisme bailleur transmet à l'ensemble des réservataires un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation hors et en quartier politique de la ville, commune et période de construction (L441-5-1 du CCH).

Ces éléments font l'objet d'échanges entre le bailleur et la commune réservataire et au besoin d'un avenant à signer avant le 28 février de l'année en cours. Lors de cette actualisation, et afin de répondre au mieux à la demande exprimée sur son territoire, le

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

réservataire est invité à indiquer au bailleur social dans l'annexe 2, ses besoins en relogements.

Les bailleurs sociaux transmettent, sans délai, au Préfet du Département et au Président de la Métropole les conventions de réservations en flux. Les bilans annuels des logements proposés et des logements attribués sont également transmis au Président de la Métropole, le bilan étant soumis à la conférence intercommunale du logement avant le 31 mars.

À ce titre, Monsieur DURAND demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER les conventions de gestion du contingent communal en flux et ses annexes, annexées à la présente délibération entre les bailleurs sociaux HABITAT 76, POLYLOGIS LOGIREP, CDC HABITAT, LOGEAL IMMOBILIÈRE, LOGEO SEINE,
- HABILITER Madame le Maire à signer les conventions de gestion en flux avec les bailleurs HABITAT 76, POLYLOGIS LOGIREP, CDC HABITAT, LOGEAL IMMOBILIÈRE, LOGEO SEINE, ses annexes et les actes afférents.

Madame le Maire note que le bailleur social QUEVILLY HABITAT a été omis dans la liste et qu'il convient de l'ajouter.

Monsieur QUIBEL demande à ce que cette remarque soit spécifiée au procès-verbal de la séance.

Madame le Maire propose de soumettre au vote.

Monsieur QUIBEL fait remarquer l'absence momentanée de Madame GUEROUT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve les conventions de gestion du contingent communal en flux et ses annexes, annexées à la présente délibération entre les bailleurs sociaux HABITAT 76, POLYLOGIS LOGIREP, CDC HABITAT, LOGEAL IMMOBILIÈRE, LOGEO SEINE et QUEVILLY HABITAT ;
- Habilite Madame le Maire à signer les conventions de gestion en flux avec les bailleurs, ses annexes et les actes afférents.

**AFFAIRE 7 : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DES PARCELLES AK002 ET AK0064 :
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur DURAND rappelle à l'assemblée que la ville de Notre-Dame de Bondeville est propriétaire de deux terrains sis de part et d'autre de la rue des Longs Vallons via la forêt domaniale verte. Ces terrains, sectorisés en zone naturelle sont assortis de prescriptions liées principalement à la potentielle présence de cavité souterraine et aux risques de ruissèlement/inondation. De ce fait, aucun projet municipal n'a été mis en œuvre sur ces terrains.

Bien qu'une prospection ait été réalisée en partenariat avec la Métropole Rouen Normandie pour un usage de ces terrains (vergers ; pâturage pour moutons, etc.), aucune action n'a pu se concrétiser du fait d'une part, de la déclivité du terrain et d'autre part, de la sectorisation en zone naturelle limitant les constructions pérennes avec ancrage au sol.

Par ailleurs, les habitants de ce secteur avaient exprimé une réelle volonté de présence d'animaux sur ce terrain qui viendrait agrémente ce lieu bucolique.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Fort de ce challenge, une jeune bondevillaise a donc décidé de se lancer dans l'aventure en créant son association « EQUI'LIBRE » avec pour objectif de créer une ferme pédagogique et des animations autour des animaux.

Ainsi, les deux terrains cités précédemment seraient propices à recevoir ce projet, réduisant de ce fait les charges d'entretien supportées par la Ville et répondant en parallèle aux souhaits des habitants.

Pour permettre l'essor de cette association, la mise à disposition de ces terrains serait gratuite, précaire et reconductible chaque année, avec un droit de reprise de la collectivité en cas d'émergence d'un projet municipal. L'association EQUI'LIBRE quant à elle s'engage à réaliser son projet, à entretenir les terrains, à reprendre les clôtures en cas de besoin à sa charge, etc.

Afin d'acter cette mise à disposition et les obligations de l'association, un projet de convention a été établi.

À cet effet, Monsieur DURAND demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer la convention d'occupation précaire jointe en annexe n°1 de la note de synthèse, actant cette mise à disposition.

Madame JARNIOU : « Oui, j'avais d'abord une question historique. Avant, il y avait des agriculteurs qui mettaient des troupeaux. Il n'y en a plus du tout qui sont intéressés ? »

Madame le Maire : « Régulièrement, il y en a encore un peu mais là, il n'y a pas eu de proposition actée. »

Madame JARNIOU : « D'accord. S'agissant de l'association, elle ne possède pas pour l'instant d'animaux, pas d'autres terrains ? »

Madame le Maire : « Elle a des animaux déjà je suppose... Voilà je sais qu'il y a deux animaux. »

Madame JARNIOU : « Elle a déjà deux animaux qu'elle loge, enfin qu'elle a déjà un terrain pour... »

Madame le Maire : « Oui, tout à fait. »

Madame JARNIOU : « D'accord, parce que commencer dans ces conditions-là : acheter des animaux pour les faire paître sur le terrain d'occupation précaire et sans structure actuelle pour les abriter, est-ce vraiment censé ? À l'heure où l'on parle beaucoup du bien-être animal, on reste très dubitatif. Le groupe Osez le Renouveau reste très dubitatif. Si dans un an, ces animaux n'ont plus de lieu pour paître et s'abriter, que se passe-t-il ? En plus, cette ferme pédagogique, même si ce n'est qu'une ferme d'animation, elle doit quand même être située à une certaine distance des habitations afin que les animaux n'apportent pas de nuisance aux habitants. Cette ferme pédagogique est en face et à côté des résidents du Hameau des Orchidées. Ont-ils été consultés ? En plus, cette ferme pédagogique se trouve de chaque côté de la Départementale 66 où la circulation est importante, le risque d'accident est élevé. Il n'y a aucune structure pour accueillir le public. Il faut prévoir un parking, donc une transformation totale des derniers coins de verdure de Notre-Dame de Bondeville. »

Madame BOTTAIS : « Moi, j'ai une question : pourquoi n'avez-vous pas sollicité l'association Cheval Espérance qui voulait justement venir chez nous ? »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire : « Je n'ai sollicité personne, ni cette association-là ni une autre. Pour le moment, c'est une proposition. Et Cheval Espérance qui voulait venir chez nous, le projet n'a pas pu avoir lieu pour des raisons urbanistiques justement, par rapport à leur demande qui était bien précise, qui comprenait du logement et c'est ce qui causait problème. Et ce n'était pas sur ce terrain. »

Madame BOTTAIS : « Alors, pour répondre à Madame JARNIOU, dès lors qu'il y a des animaux, normalement il y a abri obligatoire. »

Madame le Maire : « Bien sûr. De toute façon, nous serons très précis sur la non-maltraitance animale croyez-moi. »

Madame BELHACHE-DIET : « Sauf qu'il est manifestement indiqué qu'il ne peut y avoir aucune structure ancrée dans le sol. »

Madame le Maire : « Il y a des structures possibles non-ancrées au sol pour que les animaux aient ce qu'il faut pour être dans le bien-être animal. »

Madame BELHACHE-DIET : « Si je peux garder la parole, j'avais une autre intervention à faire. Si vous n'avez pas d'autre précision, est-ce qu'il y a un conseiller parmi votre majorité qui pourrait apporter davantage de précision à ce projet ? »

Madame le Maire : « Vous avez eu la convention d'occupation précaire qui explique ce projet parfaitement donc, on se positionnera par rapport à ce qui a été indiqué dans cette convention. »

Madame BELHACHE-DIET : « Donc, à ce moment-là, je pense qu'il est tout à fait utile et indispensable de rappeler un certain nombre de définition de base si vous me le permettez. Le délit de prise illégale d'intérêt qui vient sanctionner l'impartialité des élus investis d'une mission de service public dès lors que leurs actions confondent l'intérêt public et l'intérêt privé ; le favoritisme qui est la tendance à accorder des faveurs injustes ou illégales à quelqu'un. Je ne vous apprends rien, vous êtes au fait de tout cela. Donc, octroyer deux terrains dans des conditions ubuesques que vous venez de rappeler, c'est-à-dire faire paître des animaux là où la Métropole ne peut pas faire paître des moutons. Mais, nous, on peut faire paître d'autres animaux ! On est très fort là-dessus. On peut très bien faire des structures qui ne sont pas ancrés dans le sol, sur un terrain avec risque de cavité qui n'est absolument pas constructible ! Une ferme pédagogique nécessite, pour qu'elle soit intéressante, l'arrivée des enfants. Qui dit l'arrivée des enfants dit une accessibilité et une absence de dangerosité pour eux. Donc, c'est l'ensemble de ces conditions ubuesques qu'on vient de rappeler qui font que l'on se demande si finalement, ce projet-là qui sort de sous le chapeau puisqu'il n'est pas ancré dans une politique générale de travaux de la ville, ne dissimule pas maladroitement l'octroi d'un avantage certain et injustifié. En fait, le fait qu'il y ait une occupation précaire, même si elle n'est que pour un an, renouvelable ou pas, sans contrepartie financière, ne change strictement rien à cette situation. Comment voulez-vous créer, enfin comment pouvez-vous avoir l'idée de créer une ferme pédagogique avec des animations pédagogiques pour les bondevillais sur ce terrain qui est forestier, à risque de cavités, à risque de ruissellement, qui n'est pas accessible, qui n'est pas constructible avec une mise à disposition précaire d'un an ? Lorsqu'on parle d'un projet, on s'engage pour un petit peu plus qu'un an, d'autant qu'il peut y avoir des impacts et des bénéfices attendus pour la ville. Et, vous nous avez dit malheureusement que l'on ne peut pas faire paître des moutons de la Métropole mais on peut y faire paître d'autres animaux. Moi, je voudrais bien que l'on m'explique. Comment un terrain ne peut pas accueillir les moutons de la Métropole mais accueillir d'autres animaux ? Donc Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, est-ce que vous êtes prêts à vous engager sereinement, en votre responsabilité d'élus pleine et entière sur un projet aussi peu abouti et qui ne

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

comprend, bien évidemment, aucun aspect budgétaire. À aucun moment, on nous a indiqué quel était le profil budgétaire prévisionnel de cette ferme pédagogique. »

Madame le Maire : « Pour cette association, en effet, on a marqué un an reconductible car il faut laisser le temps de voir venir aussi. Pour autant, il y a une convention... »

Monsieur QUIBEL interrompt Madame le Maire pour lui signifier qu'ils n'ont pas fini leur intervention du fait du dysfonctionnement des micros.

Madame BELHACHE-DIET : « Je vais pouvoir reprendre. Oui, je disais donc comment peut-on créer une ferme pédagogique avec des animations économiques tel que vous présentez le projet, sans aucun budget sur un terrain qui ne peut recevoir manifestement aucune structure digne de ce nom, qui n'est pas constructible, etc. ? Êtes-vous prêts Mesdames et Messieurs les membres du conseil à vous engager sereinement et en toute connaissance de cause avec aussi peu d'informations sur un projet aussi peu abouti ? Le rôle du conseil municipal n'est absolument pas de donner un blanc-seing, ce n'est pas de valider des idées mais bien des projets, qui dit projet dit budget, et encore moins l'organe qui valide tout et n'importe quoi les yeux fermés. Il faut garder une certaine crédibilité dans les actions et penser avant tout à l'intérêt général des bondevillais avant l'intérêt personnel. Le flou et les contradictions manifestes qui entourent l'objet de ce contrat de mise à disposition précaire laisse planer un sérieux doute sur la réalité, la faisabilité de l'objet présenté. Certains pourront être tenté de croire, peut-être faussement, qu'une telle présentation cache en fait des petits arrangements entre élus au sein de la majorité municipale. Nous argumentons uniquement sur les faits et les faits sont là, vous venez de les rappeler. Mesdames et Messieurs de la majorité, vous ne pourrez pas dire que vous ne saviez pas puisque nous venons de vous démontrer la consistance du projet et les risques pris en tant qu'élus en validant tel que présenté. Nous demandons le retrait de cette affaire du rôle du jour afin qu'elle puisse être présentée avec des éléments objectifs tant dans la finalité que sur le plan financier. Si vous validez malgré tout cette affaire, nous pourrions constater que vous aurez volontairement manqué à vos devoirs d'élus. Merci. »

Monsieur GOUPIL : « Ce qui me gêne, c'est le stationnement des autocars qui viendront visiter la ferme, car les enfants qui vont venir visiter ne vont pas venir à pied. Il va bien falloir un stationnement pour les voitures et les autocars. Ils vont se stationner où ? »

Monsieur DUPONQ : « Excusez-moi Madame le Maire, j'ai encore quelque chose à dire. Vous allez nous demander de voter pour une concession d'usage des terrains cadastrés AK002 et AK0064 situés aux Longs Vallons, au bénéfice de l'association Equi'Libre. Après quelques recherches effectuées lors de notre réunion de préparation du conseil municipal, nous avons constaté que l'association Equi'Libre est domiciliée au 9 allée des Tourelles. Or, cette adresse est l'adresse d'une personne de votre majorité. Je ne la nommerai pas puisqu'elle doit se reconnaître. Peut-on apporter cette information afin que cela soit noté dans le procès-verbal de cette séance ? Pour information : la déclaration en Préfecture de Seine-Maritime Equi'Libre : annonce 223876 Seine-Maritime Association, création d'une ferme pédagogique et animation autour des animaux sur la Commune de Notre-Dame de Bondeville – Siège social : 9 allée des Tourelles 76960 Notre-Dame de Bondeville. Date de la déclaration : le 04 avril 2023. »

Madame le Maire : « L'adresse, c'est Allée des Tourterelles et non pas des Tourelles. Que vous répondre ! Qu'une jeune veut se lancer, qu'elle soit en famille ou pas, moi, je n'ai pas d'approche avec elle du tout. Je n'ai pas de lien de parenté, je n'ai aucun lien déjà, je tiens à le dire. Les personnes autour de cette table qui auront à voter le feront en leur âme et conscience ou se retireront du vote, comme cela se passe lorsque l'on fait les subventions et que certains d'entre vous sont dans les associations. Pour autant, c'est la même chose. Après, on peut être fier quand même que des jeunes veulent se lancer dans des projets autour de la nature. En effet, j'ai entendu des remarques pour tout ce

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

qui va être fait. Pour l'instant, c'est un début. L'association parle de ferme pédagogique et elle a de quoi emmener les animaux vers l'extérieur aussi. Moi, je ne peux pas vous dire autre chose que ce qui est présenté dans cette convention. »

Monsieur QUIBEL : « Ce n'est pas le problème. C'est que vous présentez un projet sans dire à vos colistiers qu'il y a un membre de votre groupe qui fait partie de l'association et où l'association siège chez elle. C'est quand même... Ça veut dire que si on ne va pas rechercher l'information... »

Madame le Maire : « Mes colistiers sont informés. Qu'est-ce que vous me racontez ? »

Monsieur QUIBEL : « Vous ne nous avez pas dit qu'il y avait un membre dans cette association. C'est quand même piper sacrément le débat de ne pas dire au départ : il y a un membre de votre majorité qui se retire. »

Madame BENARD : « Je vais remettre les choses dans le contexte. D'abord, moi, comme vous avez été voir, je ne fais pas partie de cette association. C'est vrai qu'elle est domiciliée chez moi et on sait tous que j'ai un lien de parenté avec la responsable de l'association. Après, moi, ce qui me dérange un peu si vous voulez, c'est que vous avez le droit d'avoir votre avis, vous avez le droit de considérer que c'est encore du favoritisme ou je ne sais quoi. Par ailleurs, j'ai un peu du mal à comprendre votre démarche. C'est que vous reprochez le béton et quand on amène une association où un projet autour de la nature, vous êtes contre. La question est : est-ce que si c'était quelqu'un d'autre, en dehors du conseil municipal, vous seriez pour ou contre ? Et je vais aller jusqu'au bout, c'est tant qu'il y avait des vaches, ça ne dérangeait personne. Donc, excusez-moi du peu. »

Madame le Maire : « En effet, je souligne la remarque sur les vaches. En effet, on a couru régulièrement dans les Longs Vallons après les vaches parce que le terrain n'est pas bien clôturé et la personne n'avait pas la possibilité de le faire. Oui, en effet, ça ne gênait pas à l'époque. »

Monsieur DAIBECHE : « Sachez une chose Madame, moi j'y habite au niveau des Orchidées, déjà sachez une chose, aucun habitant n'a été consulté. J'y habite donc personne n'a été consultée. N'oubliez pas une chose : il y a maintenant presque trois ans, on a des soucis au niveau du Hameau des Orchidées. Vous savez ce qu'il s'y passe ? Il y a des jeunes qui viennent squatter au niveau du petit banc en bois, de la petite passerelle qui a été faite. Si, en plus, ceux qui viennent stationner leur véhicule dans notre résidence où l'on a déjà du mal à stationner avec ce qu'il y a, si en plus il faut rajouter ça Madame, je suis tout à fait contre vos idées à vous. Sachez une dernière chose : c'est bien gentil tout ça, c'est bien gentil de dire que l'on est contre la nature, contre le béton, on est contre ceci, contre cela. Mais, les habitants du Hameau des Orchidées, la moindre des choses, c'est de venir les voir parce que sinon, on va venir installer chez vous, il n'y a pas de souci. Moi, vous avez une adresse, on va s'installer là-bas aux Tourelles. La preuve, vous avez accepté l'adresse de l'association. »

Monsieur QUIBEL : « Le problème n'est pas là, le problème, c'est que vous présentez un problème sans dire le fond, qu'il y a quelqu'un de votre groupe qui est apparenté déjà dans la ville et en plus dans le conseil municipal. Le problème, c'est une honnêteté vis-à-vis de nous. Après, je vous ferai remarquer que le fait de faire quelque chose là-bas, c'est parmi nos projets... »

Madame le Maire : « Le nôtre aussi. »

Monsieur QUIBEL : « Attendez, on peut finir sans que... Donc, c'était notre projet au départ. Il y a aussi une autre particularité là-bas, c'est que la ferme qui s'est écroulée, il y a des oiseaux et petit à petit, c'est devenu un refuge pour les oiseaux. C'est un plus. Moi

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

je dirais que la façon dont cela a été présenté, c'est quand même... Cela fait plusieurs fois que je vous le dis. Déjà, vous nous faites la remarque par rapport aux subventions. Je vous rappellerai juste pour les subventions que c'est nous qui vous avons rappelé que lorsqu'on votait les subventions, ceux qui pouvaient être impliqués dans ces subventions devaient sortir et au départ, cela fait comme aujourd'hui, vous ne compreniez pas le problème. »

Panne des micros. Enregistrement effectué à partir d'un téléphone portable ne permettant pas une fiabilité dans la retranscription des débats ; les sources sonores ne pouvant être isolées.

Madame le Maire : « On comprend très bien le problème, ne nous sous-estimez pas quand même. Je n'aime pas ce genre de remarque. Je vous respecte, respectez. »

Monsieur QUIBEL : « A partir du moment où l'on n'est pas d'accord avec vous, ça veut dire que l'on vous insulte ! qu'on n'aime pas les enfants !... »

Madame le Maire : « Je n'ai pas dit cela. »

Monsieur QUIBEL : « Non, mais à chaque fois, vous nous ressortez... »

Madame le Maire : « Vous avez un vote pour voter. Faites-le en votre âme et conscience. »

Monsieur QUIBEL : « Je vais vous répondre parce que ça n'a rien à voir avec le fait d'être contre un projet. On est pour les projets écologiques mais c'est la façon dont s'est présenté. »

Madame BOTTAIS : « Moi, je reviens sur ce que vous avez dit par rapport aux animaux, je suis d'accord, par rapport à Monsieur GOUPIL qui s'est exprimé par rapport au stationnement, je suis entièrement d'accord, cela risque de poser un problème ce projet. Mais, moi, ce qui me dérange, c'est effectivement le manque de transparence encore une fois. C'est que quand on apprend que l'association eh bien, il y a un membre de la majorité qui est encore inséré dans cette histoire, on nous banalise un petit peu et c'est presque nous culpabiliser en nous disant que : ce n'est pas si grave que ça, vous faites une montagne pour rien. Nous avons un but commun, c'est quand même le bien-être de Notre-Dame Bondeville et des bondevillais surtout. Donc, même si nous faisons partie de l'opposition, je pense que la transparence de nous à vous et de vous à nous, elle devrait être là. Vous nous annoncez le projet, vous nous dites voilà : Madame BENARD au sein de l'association avec son conjoint, c'est cela ? »

Madame BENARD : « Non, je ne suis pas dans l'association. »

Madame BOTTAIS : « Ah, c'est le conjoint ? »

Madame BENARD : « Non, ce n'est même pas le conjoint. »

Madame BOTTAIS : « Ah, c'est papa, d'accord. »

Madame BENARD : « Non. »

Monsieur QUIBEL : « Non, c'est la fille. »

Madame BENARD : « Bah oui, c'est le jeu des sept familles hein ! le clan BENARD, GERAY... »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire : « Ne vous en prenez pas à la famille, on ne va pas citer.... Continuez et dites ce que vous avez à dire. »

Madame BOTTAIS : « Oui, mais je ne vais pas me laisser attaquer à chaque fois que je parle. Ça a l'air de vous déranger ? »

Madame le Maire : « Vous allez au but s'il vous plait. »

Madame BOTTAIS : « Non mais je m'exprime. Je me fais attaquer depuis tout à l'heure, ce n'est pas normal ! »

Madame le Maire : « Allez au but sur cette question. »

Madame BOTTAIS : « Oui, pour revenir à ce que vous êtes en train de dire et j'espère que ce sera retranscrit "le jeu de sept familles" car vous nous enquinaiez tous parce que c'est dans différents domaines. Alors, pour répondre à Madame BENARD : oui, ça me dérange que ce soit un membre de la majorité parce que l'on doit garder tous une neutralité. On ne doit pas s'investir dans des projets, voilà. En plus, on a le mari, on a le papa, on a la fille. Effectivement, là, on agrandit le cercle. Moi je dis oui, ça me dérange, oui ça me dérange horriblement. On ne refuse pas la verdure. Vous nous parlez, vous nous accusez effectivement à chaque fois : on critique, on oppose le béton. Ce n'est pas ce que l'on dit. Attention à tous et Madame BELHACHE-DIET, vous avez fait un bon débat là-dessus et je vous en remercie, ce n'est pas ce que l'on dit. On dit : attention à vous Messieurs et Mesdames les élus parce que s'il y a des risques, on fait venir non plus des vaches. Bah, les vaches, ça ne vous dérange pas ! Mais là, ce n'est pas des vaches entre autres. On implique aussi des enfants, sur un terrain qui est un petit peu "badi badou". On part dans des conditions que l'on ne connaît même pas ! On fait venir des écoles, on fait venir des enfants, le centre aéré. S'il y a un accident, on fait quoi ? Là, ce ne sont pas deux vaches ! Ça va beaucoup plus loin que cela ! Arrêtez de résumer et de nous prendre pour des idiots. On n'est pas contre la verdure puisque comme l'a dit tout à l'heure, je crois que c'est Monsieur DUPONQ, c'est le seul espace vert qu'il nous reste encore. Forcément, on n'est pas stupide, on veut le préserver cet espace, mais on ne veut pas faire n'importe quoi ! Et on ne veut pas y risquer des vies. Et moi, je ne suis pas d'accord effectivement qu'un membre de la majorité soit encore investi dans un projet. Je crois que là, à un moment donné, faut partir sur du neutre et du transparent. Voilà, je ne supporte plus de me faire attaquer. Deux fois déjà... »

Madame le Maire : « N'attaquez pas les gens non plus. »

Madame BOTTAIS : « J'espère. Le respect, vous l'avez dit tout à l'heure, c'est mutuel. »

Monsieur DIARRA : « J'ai bien entendu ce que dit ma collègue à propos évidemment de conflit d'intérêt etc. Alors, je voulais juste dire que ceux qui sont autour de cette table ne sont pas des idiots et que nous savons très bien ce que nous faisons. Sur ce point précis, ce n'est pas la peine à chaque fois de jouer aux moralisateurs et de dire que ceux qui sont là ne savent pas ce qu'ils votent, qu'ils sont ignorants de tout... C'est vrai que l'on ne sait pas toujours tout mais de grâce, de grâce, pour ces donneurs de leçon, essayez d'arrêter. C'est un peu énervant. C'est vraiment ce que je veux dire et si franchement, il y a des choses qui sont adoptées qui ne sont pas légales ou qui ne paraissent pas légales, alors on a toujours le recours au titre du contrôle de légalité de la Préfecture. On a le droit aussi de demander même la dissolution du conseil municipal en intégralité, on a la possibilité de demander la démission du maire devant le ministre. Mais qu'on arrête, qu'on arrête quand on pense que franchement, il y a des choses qui sont adoptées et qui ne conviennent pas. Qu'on reste quand même courtois entre nous. »

Monsieur RICHIER : « Je tenais à signaler à l'assemblée que Monsieur Jean-Yves MERLE a préservé ces deux terrains justement pour que cela reste herbagé, arboré,

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

espace de loisirs et de détente et aussi, animalier. Bien sûr, c'est un gros projet. Mais cela fait plus d'une vingtaine d'années qu'existe cette idée. Il devait même y avoir un ramassage de recyclable avec une voiture à cheval. Il y a eu nombre de projets dans cette démarche Mesdames et Messieurs. Ne vous déplaise que ce soit des jeunes qui relèvent cette initiative, mais partez aussi du principe que les jeunes, c'est notre avenir. Moi, qui ai un certain âge, je respecte les jeunes qui ont des idées. Maintenant que vous essayez de nous faire peur en nous disant que nous sommes irresponsables, que vous nous parlez de tutelle, c'est tout juste si on ne va pas nous parlez de case prison... »

Madame le Maire : « On sort du sujet. »

Monsieur RICHIER : « Moi, ça m'horripile. »

Madame le Maire : « Philippe, je t'arrête parce que je les arrête donc je t'arrête aussi. Ce n'est pas le sujet, on verra cela plus tard il n'y a pas de souci. »

Madame BOTTAIS : « Moi, je voulais reprendre un dernier point par rapport à Philippe. Nous ne sommes pas anti zone verte. Bien sûr que s'il peut y avoir des animaux et une ferme pédagogique, forcément, c'est l'idéal en soit. Ce n'est pas le contexte. Ce que moi, en tout cas ce que le petit groupe sous-entend me faire dire, je ne suis pas anti association, anti zone verte et compagnie. Je dis juste qu'il faut mettre des conditions fiables déjà, de sécurité pour les habitants et aussi tout simplement, avoir quelqu'un de neutre au sein de cette association. Moi, je refuse d'avoir encore une personne mise en place. C'est tout simplement cela. Et puis, Eloi, pour rebondir très rapidement, parce qu'il n'y a pas que moi, nous ne sommes pas des donneurs de leçons, la preuve tu le dis toi-même qu'il faut arrêter de donner des leçons. On ne donne pas de leçon et la preuve, on t'apprend des choses parce que tu viens de nous dire : j'apprends au travers de vous. Est-ce que tu crois qu'un adjoint doit apprendre au travers des élus de l'opposition ? Non. Tu devrais déjà être au courant. C'est toi qui devrais... »

Madame le Maire : « Il n'a pas dit qu'il n'était pas au courant ! »

Madame BOTTAIS : « Non, je ne sais pas... »

Madame le Maire : « On arrête là. Encore une remarque et c'est terminé. »

Madame BELHACHE-DIET : « Ce que nous, nous mettons en avant, ce n'est pas le projet. Oui, c'est le projet tel que présenté parce que totalement insuffisant, il y a juste la finalité qui est le titre de l'association, ça ne va pas plus loin que la reprise du titre de l'association. Donc, on n'a aucune perspective là-dessus. C'est cela, le manque criant de ce projet. Je pense qu'il aurait été de bon ton que les personnes qui sont un petit peu concernées de près –la famille- sortent et ne participent pas au débat. Là, ça aurait été de la transparence, là, ça aurait été... »

Madame le Maire : « N'haussez pas le ton sinon je vous retire la parole. Déjà, c'est de l'agressivité. La démocratie, c'est pour tous et même ceux qui participent actuellement. Après... »

Madame BELHACHE-DIET : « La démocratie, c'est le droit de s'exprimer, Madame le Maire ! »

Madame le Maire : « La jeune fille concernée est bondevillaise aussi. Elle a le droit de proposer aussi des choses. »

Madame BELHACHE-DIET : « Je ne doute pas qu'elle soit jeune et bondevillaise et je ne suis pas contre les jeunes bondevillais qui ont des idées. Encore faut-il que ce soit dans la neutralité de la présentation des projets ! Et c'est cela qu'il faut pointer. »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire : « C'est votre avis, mais pas le nôtre. »

Madame BELHACHE-DIET : « Oui, c'est mon avis et je pense qu'il est partagé par certains même s'ils ne vous le diront pas Madame le Maire. »

Monsieur GOUPIL : « Le seul problème que ce projet me pose, c'est le stationnement et que l'on va accueillir des enfants. »

Madame le Maire : « J'ai entendu et je ferai part de vos remarques à l'association en temps et en heure si son projet est retenu. Je vais soumettre au vote maintenant. »

Monsieur QUIBEL : « Madame, on ne peut pas voter, on vient de vous expliquer les choses ! »

Madame le Maire : « Vous prenez vos responsabilités, vous votez contre si vous voulez ! »

Monsieur QUIBEL : « On ne va pas voter. C'est le conseil municipal qui ne peut pas voter Madame. Ça veut dire qu'il y a des gens qui sont juges et partie, donc ça ne peut pas marcher. »

Madame le Maire : « Non, les juges et parties pourront ne pas voter. »

Monsieur QUIBEL : « Ils l'ont présenté eux-mêmes. Quand vous dites que vous prenez des garanties, c'est de la fumisterie. Vous allez dire que je vous insulte. »

Madame le Maire : « Mais, l'affaire c'est la mise à disposition, ce n'est pas ce qui se passe dans cette association ! »

Monsieur QUIBEL : « Alors, pourquoi vous n'avez pas présenté : l'un de mes conseillers ou l'une de mes conseillères. Voilà, il y avait cela et vous avez pris des précautions. Une nouvelle fois, les pauvres, on va dans le mur et on vous dit mais non, vous avez oublié cela. On n'a pas à critiquer le projet et vous me dites : Ah, vous êtes contre le projet, contre cela. Le projet, c'était notre projet au départ comme le vôtre à priori comme vous l'avez dit. Nous, c'est la mise en forme, cela veut dire que l'on se moque des bondevillais, on ne les informe pas qu'il y a un lien avec un conseiller municipal. Le père, on ne va pas reprendre toute la... »

Madame le Maire : « On ne va pas reprendre, ce n'est pas le sujet. De toute façon, nous allons passer au vote pour la mise à disposition des terrains exclusivement. Pour le reste, nous n'avons pas à rentrer dans l'équilibre de cette association et sans jeu de mot. Pour toutes les associations, le maire ne s'investit pas et n'interdit pas des choses, donc c'est la même chose pour celle-ci. Maintenant vous votez pour ou vous votez contre... »

Monsieur QUIBEL : « On voudrait cinq minutes pour discuter entre nous s'il vous plait. »

Madame le Maire : « Non, non, là on passe, c'est bon... »

Monsieur QUIBEL : « C'est votre obligation Madame. Ne montez pas en tour comme ça ? Parce que l'on vous dit que l'un de vos conseillers... Vous ne pouvez pas vous énerver ! Cinq minutes, cela va permettre de poser les choses et de discuter entre nous par rapport à la position que l'on prend. Je pense que cela va calmer un peu les esprits et ça ne serait pas mal de faire un vrai conseil municipal. On peut avoir cinq minutes ? »

Madame le Maire : « La suspension de séance, c'est au vote. Qui veut une suspension de séance ? »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire soumet au vote et le quorum n'est pas atteint.

Madame le Maire : « Je suis désolée, c'est démocratique. Nous allons donc passer au vote. Qui est contre cette convention de mise à disposition des parcelles, pas autre chose ? Merci de dire votre nom. »

Stéphane DUPONQ, Chantal JARNIOU, Sandrine BELHACHE-DIET, Patricia HAUCHARD, Lyes DAIBECHÉ, Alain QUIBEL (se nommant lui-même ALLEAUME Christian), Virginie BOTTAIS.

Madame Le Maire, Louissette LECOQ, Eric DURAND, Franck PETIT, Michèle GUEROUT, Claude GOUPIL, Eloi DIARRA s'abstiennent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 7 voix contre et 7 abstentions :

- Prend acte des clauses définies dans la convention d'occupation précaire de ces deux terrains au profit de l'Association EQUI'LIBRE,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir, qui devra être complétée de l'assurance multirisques dès la prise d'occupation.

**AFFAIRE 8 : MARCHE D'ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGE ET TOUS RISQUES CHANTIER :
AUTORISATION DE SIGNATURE AU MANDATAIRE**

Madame SY rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2023-03 en date du 23 janvier 2023, le Conseil Municipal a autorisé ROUEN NORMANDIE AMÉNAGEMENT à signer le marché de conception-réalisation pour la construction d'un groupe scolaire et d'une cuisine centrale avec l'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION.

Le permis de construire a été délivré le 05 octobre 2023 par arrêté municipal n° 2023-214-U.

Afin de s'assurer d'une bonne conduite du chantier dont le démarrage est programmé au 1^{er} trimestre 2024, il importe de couvrir les risques suivants en contractant l'assurance dommage ouvrage et l'assurance tous risques chantier.

C'est dans ce cadre que le mandataire ROUEN NORMANDIE AMÉNAGEMENT a opté pour la passation d'un marché alloti, revêtant la forme d'un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2-1° et R. 2161-5 du Code de la commande publique. Le règlement de consultation énonçait les critères de sélection basés sur la pertinence de la réponse face aux besoins exprimés et sur le prix, de manière à retenir l'offre la mieux disante.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 7 septembre 2023 sur la plateforme des marchés publics, adressé au BOAMP et au JOUE le 8 septembre 2023.

Le retour des plis était fixé au 13 octobre 2023. Pour répondre aux sollicitations des soumissionnaires, deux reports de date de remise des plis ont été acceptés et contractualisés fixant les dates de remise des offres respectivement au 21 octobre 2023 puis au 23 octobre 2023 à 12 heures. Les mesures de publicité de ces reports ont été réalisées conformément à la réglementation.

La Commission d'appel d'offres de la Ville de Notre-Dame de Bondeville, dûment constituée par délibération n° 2021-118 du conseil municipal du 03 décembre 2021, a été convoqué par courrier en date du 25 octobre 2023 pour se réunir le mercredi 08

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

novembre 2023 à 14 heures 30 pour procéder à l'analyse des candidatures et des offres et procéder au classement des candidats.

Lors de sa séance, la Commission d'Appel d'Offres, remplissant les conditions de quorum, a constaté que 5 plis avaient été déposés dans le délai imparti, dont 1 a fait l'objet d'une annulation puis remplacée par un second dépôt, à savoir :

N° pli	Date de réception	Candidats	N° Lot
1	19/10/2023 à 12:02	SARRE ET MOSELLE	2
2	20/10/2023 à 16:20	GOUPIL ASSURANCES	1, 2
3	23/10/2023 à 08:51	SMABTP – <i>Pli annulé et remplacé par le pli n° 4</i>	1, 2
4	23/10/2023 à 11:45	SMABTP	1, 2
5	23/10/2023 à 11:46	VERSPIEREN	1, 2

L'analyse des candidatures a permis de prononcer l'admission des quatre candidats.

Le jugement des offres, conformément aux modalités décrites dans le règlement de consultation, a été effectué selon les critères pondérés ci-après :

- Prix des prestations : 50%,
- Valeur des franchises : 20%,
- Modalités de gestion ultérieure des contrats et plus spécifiquement, modalités d'instruction des sinistres (délais d'instruction et d'indemnisation) : 30%.

À l'issue de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'offres a procédé au classement des candidats comme suit :

Lot n° 1 – Assurance « dommage ouvrage »			
CLASSEMENT	NOTE	N° PLI	CANDIDATS
1er	18.50/20	2	GOUPIL ASSURANCES
2ème	15.65/20	5	VERSPIEREN
3ème	14.50/20	4	SMABTP
Lot n° 2 – Assurance « Tous risques chantier »			
CLASSEMENT	NOTE	N° PLI	CANDIDATS
1er	18.50/20	2	GOUPIL ASSURANCES
2ème	18.27/20	5	VERSPIEREN
3ème	16.20/20	4	SMABTP
4ème	15.65/20	1	SARRE ET MOSELLE

La Commission d'Appel d'Offres décide d'attribuer le marché alloti dans le respect du classement ci-dessus, à savoir :

- Lot n° 1 « Dommage ouvrage » attribué à GOUPIL ASSURANCES pour un montant de 40 071,63 € TTC ;
- Lot n °2 « Tous risques chantier » attribué à GOUPIL ASSURANCES pour un montant de 17 715.62 € TTC.

Ainsi, Madame SY demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser ROUEN NORMANDIE AMÉNAGEMENT, mandataire, à signer les marchés des assurances « Dommage ouvrage » et « Tous risques chantier » avec GOUPIL ASSURANCES, classé en première position sur les deux lots, qui présente une offre financière cohérente et un mémoire technique complet et structuré, répondant au cahier des charges et à son expression du besoin.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Virginie BOTTAIS) autorise ROUEN NORMANDIE AMÉNAGEMENT à signer les marchés d'assurances et toutes pièces s'y rapportant, s'établissant ainsi qu'il suit :

- Lot n° 1 « Dommage ouvrage » attribué à GOUPIL ASSURANCES pour un montant de 40 071,63 € TTC ;
- Lot n °2 « Tous risques chantier » attribué à GOUPIL ASSURANCES pour un montant de 17 715.62 € TTC.

**AFFAIRE 9 – CONSTRUCTION D'UNE ECOLE PRIMAIRE ET D'UNE CUISINE CENTRALE :
RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture a transmis le 13 décembre 2023, sa circulaire relative à l'appel à projets au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'exercice 2024. Ces deux dotations ont fait l'objet d'évolutions pour 2024, à savoir :

- Le nombre de dossiers maximum présenté par chaque collectivité est limité à 3 (un dossier correspondant à une opération),
- La subvention sollicitée en DETR ne devra pas excéder 500 000 € HT,
- Le montant plancher de la subvention DSIL sollicitée devra être supérieur ou égal à 50 000 € HT,
- Les dossiers hiérarchisés en priorité 1 et non retenus en 2023 peuvent être renouvelés à l'identique, sous réserve d'une confirmation avant le 22 janvier 2024 : les collectivités concernées recevront prochainement un mail distinct précisant les modalités de renouvellement,
- Il n'y plus de date de clôture. Toutefois, il est recommandé de déposer le dossier de subvention au plus tard le 15 mars 2024. En effet, la loi de finances exigeant un engagement de 80% des crédits avant le 30 juin, les dossiers déposés postérieurement au 15 mars 2024 seront examinés au cours de la programmation complémentaire du second semestre sur la base des 20% des crédits restants.

Pour le projet de construction d'une nouvelle école et d'une cuisine centrale, Madame le Maire indique que la demande de subvention au titre de la DETR a été refusée en 2023. C'est pour cette raison qu'il était proposé de renouveler cette demande au titre de l'année 2024. Cependant, il convient d'attendre confirmation de la Préfecture quant aux modalités de renouvellement.

Ainsi, Madame le Maire propose d'ajourner cette affaire de l'ordre du jour en l'attente de précisions complémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, accepte l'ajournement de cette affaire.

**AFFAIRE 10 : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT
POUR L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Monsieur DIARRA rappelle à l'assemblée que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux Départements la responsabilité d'adopter des schémas d'orientation des enseignements artistiques afin de définir au niveau du Territoire Départemental les grands principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La délibération du Conseil Départemental du 02 février 2016 met en œuvre les nouvelles modalités de soutien aux conservatoires et aux écoles de musique, de danse et de théâtre en adoptant le deuxième schéma départemental de développement des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (SDEAPA).

La délibération n° 2017-06 du Conseil Municipal du 31 janvier 2017 a autorisé le maire à signer la convention triennale d'objectifs et de moyens 2016/2019 avec le Département. Cette convention a été renouvelée pour 2019/2022 par délibération du Conseil Municipal le 25 février 2020 et le département l'a prolongée d'une année en attendant le nouveau vote du schéma départemental des enseignements artistiques et des pratiques amateurs qui se déroulera en mars 2024.

La subvention de fonctionnement est accordée chaque année par le département aux collectivités qui en font la demande. Le département a cependant modifié son mode de versement suite à une demande forte exprimée lors des concertations territoriales. Ainsi, il a fait le choix d'un versement annuel unique. Ceci a eu pour effet d'impacter le budget 2023 (*subvention de 1,5 fois le montant habituel : solde de la subvention 2022/2023 (50%) au printemps 2023 et totalité de la subvention 2023/24 (100%) en septembre 2023*) pour un retour à la normale en 2024.

Considérant l'engagement de la Commune de Notre-Dame de Bondeville à démocratiser l'enseignement artistique en offrant une offre de formation artistique de qualité, diversifiée et à tout public, Monsieur DIARRA demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame Le Maire à solliciter et percevoir une subvention de fonctionnement du Département en 2024 pour l'année scolaire 2024/2025 en faveur de l'école municipale de Notre-Dame de Bondeville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, autorise Madame le Maire à solliciter et à percevoir les subventions émanant du Département et tout document s'y rapportant pour l'année scolaire 2024/2025 en faveur de l'école municipale de musique.

Madame le Maire indique qu'elle va soumettre au vote une levée de séance afin de pouvoir pratiquer le tirage au sort du calendrier de l'Avant-Fêtes. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

La séance est suspendue à 18 heures 54 et reprend à 19 heures 06.

AFFAIRE 11 – AUDIT ORGANISATIONNEL

Madame SY rappelle à l'assemblée que depuis 2020, la Ville de NOTRE-DAME DE BONDEVILLE a été confrontée à différentes problématiques : annulation des élections municipales, période transitoire de tutelle de la Préfecture ; nouvelles élections municipales ; crise de la COVID-19 ; départ du directeur général des services en septembre 2020.

Dans ce même temps, des départs en retraite ou mutations de personnels ont été enregistrés, sans qu'aucune période de lissage ne soit opérée entre la nouvelle recrue et le personnel sortant. Enfin, certains postes n'ont pas été pourvus.

Si Madame le Maire s'est attachée durant sa première partie de mandat à être en pilotage direct de l'ensemble des services, sa charge de travail tant municipale que métropolitaine et son activité professionnelle lui rendaient la tâche bien difficile.

Ainsi, Madame le Maire a procédé en mars 2023 à la nomination d'une directrice générale des services pour piloter les services.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Comme dans toute prise de fonctions et au regard du contexte, il est nécessaire de diagnostiquer le fonctionnement des services et les leviers à activer pour optimiser leur fonctionnement.

De ce fait, Madame le Maire s'est engagée lors du conseil municipal du 8 mars 2023, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, à la remise d'un audit afin de donner une vision exhaustive et précise de son administration.

Il permettra ainsi d'apporter une communication attendue et transparente sur les enjeux de l'organisation à venir afin de répondre aux attentes de l'exécutif ainsi que celles de l'ensemble du conseil municipal.

Il est proposé un audit par séquences en commençant par s'attacher à diagnostiquer les éléments les plus importants du fonctionnement de la commune. Seront observés de manière prioritaire le service des assemblées, les circuits décisionnels et de la comitologie, la détermination des outils existants en matière de ressources humaines, l'identification des procédures existantes et de la formalisation des processus supports (ressources humaines droits, commande publique) et métiers (services techniques, services à la population) ainsi que le recensement des outils de contrôle interne voire externe (si existants).

Il est suggéré que cette mission soit assurée par un cadre territorial de catégorie A dans le cadre d'une activité accessoire.

Ainsi, Madame SY propose au Conseil Municipal de procéder à la création d'une activité accessoire à compter du mois de janvier 2024 pour une durée de trois mois, rémunérée à hauteur d'une indemnité forfaitaire égale à 16 750 € nets, non soumise à contributions sociales, à l'exception de la CSG et de la CRDS. Cette prestation sera rémunérée à la finalisation de chaque sous-mission. La dépense quant à elle sera inscrite au chapitre 012 du budget principal, article 64131.

Madame BELHACHE-DIET : « La suggestion que cette mission soit assurée dans le cadre d'une activité accessoire, est-ce que la personne est déjà trouvée pour assurer cette mission ? »

Madame le Maire : « Nous avons des propositions. »

Madame BELHACHE-DIET : « Est-ce que ce serait Monsieur BORDONALI ? »

Madame le Maire : « Vous le saurez en temps et en heure. Pour l'instant, il n'est pas recruté donc je ne peux pas vous le dire. »

Madame BELHACHE-DIET : « Donc, il fait partie potentiellement des personnes recrutables ? »

Madame le Maire acquiesce.

Madame BELHACHE-DIET : « Donc, on aura un conflit d'intérêt entre l'aspect budgétaire et l'aspect organisationnel, objet de cette mission, puisqu'il va être à la fois juge et partie pour apprécier l'organisation, la structure du personnel, la charge de travail etc., et derrière, il a été missionné pour apporter un audit budgétaire sur la commune et le coût notamment de ce personnel. Est-ce qu'il n'est pas juge et partie ? »

Madame le Maire : « C'est un fonctionnaire avant tout. »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame BELHACHE-DIET : « Le comptable et l'ordonnateur sont des fonctionnaires mais ils ne peuvent être et ordonnateur et comptable sur une même mission. Ma question est qu'il puisse se justifier. Est-ce que ça peut être Monsieur BORDONALI ? »

Madame le Maire : « Ça peut être lui. »

Madame BELHACHE-DIET : « Dans le sens du "peut", est-ce que c'est légal que ce soit Monsieur BORDONALI ? »

Madame le Maire : « Je ne le présenterais pas si ce n'était pas légal. »

Madame BELHACHE-DIET : « Bah, je ne le sais pas. A priori, on peut avoir des doutes puisqu'on nous a présenté des choses comme étant... »

Madame le Maire : « Je ne peux pas vous laisser dire n'importe quoi, attention. »

Madame BELHACHE-DIET : « On va revenir sur les remisages à domicile qui ne sont pas des avantages en nature ? »

Madame le Maire : « Ce ne sont pas des avantages en nature, cela a été vérifié. »

Madame BELHACHE-DIET : « D'accord. Nous aussi, nous avons vérifié, il n'y a pas de souci. Deuxième petite question : la nécessité de faire cet audit est une bonne chose pour avoir une clarté pour savoir qui fait quoi dans la maison mairie, est-ce que ce n'est pas du ressort du DGS dans sa fiche de poste que de savoir comment sont organisés les services et de dresser effectivement cette cartographie ? »

Madame le Maire : « Donc, je vais vous répondre tout simplement. Le dernier comité social technique a demandé cet audit. On avait déjà approuvé auparavant ce principe de le faire. Et il a bien demandé à ce que ce soit un audit externe, pour que la DGS ne soit pas mise en cause. »

Madame BELHACHE-DIET : « Je ne la mettais pas en cause, je vous faisais simplement remarquer que cela fait partie des missions traditionnelles d'un DGS de piloter ses services. »

Madame le Maire : « Peut-être, mais là, cela a été demandé que ce soit en externe. »

Madame BELHACHE-DIET : « Donc, on en déduira ce que l'on peut en déduire. »

Madame BOTTAIS : « Moi, j'ai mis un audit organisationnel, à quoi sert votre DGS ? Voilà un nouvel appel à une compétence extérieure que nous allons encore payer une fortune, je suis désolée, dans l'espoir qu'il y aura des pistes pour nous sortir des difficultés dans lesquelles nous sommes actuellement. Si vous aviez pris un DGS extérieur Madame le Maire, est-ce que nous, actuellement, nous aurions besoin de quelqu'un encore en plus ? Je m'exprime mal, je ne voulais pas le dire mais je le dis : un vrai DGS en place... »

Madame le Maire : « Je ne peux pas vous laisser dire ça sur mon DGS en place. C'est un manque de respect pour l'agent. »

Madame BOTTAIS : « Je ne manque pas de respect. Je vous demande pourquoi faire encore appel à quelqu'un de l'extérieur ? »

Madame le Maire : « Ce serait un autre DGS, on aurait eu la même demande à l'initiative des salariés donc je le respecte. »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame BOTTAIS : « Je ne cite personne. Un autre DGS, ce serait la même chose. Je lui enlève la tête au Play mobil et hop, j'en mets une nouvelle... »

Madame le Maire : « Un Play mobil, c'est un peu déplacé comme remarque ! »

Madame BOTTAIS : « Je vous le dis. Je ne traite pas la DGS de Play mobil, j'ai dit que je lui enlève la tête parce que je n'accuse personne. Juste un titre, d'accord. Vous m'avez dit que ce serait quelqu'un d'autre, ce serait la même chose. »

Madame le Maire : « Tout à fait. »

Madame BOTTAIS : « Pourquoi ? On aurait un nouveau DGS en place, mais ce n'est pas le cas, ça reste en interne nous sommes d'accord, pourquoi faire appel encore à quelqu'un d'extérieur ? Ça va nous coûter combien ? »

Madame le Maire : « On vient de vous le dire le tarif, donc il n'y a pas de surprise, il n'y a rien de caché. C'est notre choix. Votez-contre ! »

Madame BOTTAIS : « C'est un choix mais vous ne pouvez pas vous contenter de gens en interne ? »

Madame le Maire : « Non, parce que l'on veut de l'externe. Vous n'avez pas compris je pense le but de cette question. »

Madame BOTTAIS : « De l'externe, ça coûte cher l'externe. »

Madame le Maire : « Moins cher qu'un fonctionnaire engagé pendant plusieurs années. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 7 voix contre (Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Lyes DAIBECHE, Virginie BOTTAIS) :

- Procède à la création d'une activité accessoire à compter du mois de janvier 2024 pour une durée de trois mois.
- Rémunère cette activité accessoire à hauteur d'une indemnité forfaitaire égale à 16 750 € (nets) non soumise à contributions sociales, à l'exception de la CSG et de la CRDS. La prestation sera rémunérée à la finalisation de chaque sous-mission comme présenté dans le document d'accompagnement de la mission.
- Inscrit la dépense au budget principal de la commune, chapitre 012, article 64131.
- Autorise Madame le Maire à signer l'arrêté de nomination de l'agent recruté pour la réalisation de la mission d'expertise ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

AFFAIRE 12 : MEDIATHEQUE, CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

Monsieur DIARRA indique à l'assemblée que la médiathèque de notre collectivité, au-delà de mettre à disposition des ouvrages, des supports audio et audio-visuels, assure un rôle de conseil auprès de ses usagers. Les agents qui y travaillent, assurent aussi des animations dans un cadre scolaire (sur site et dans les écoles) et à destination du public, des ateliers (littéraires, créatifs, ...) mais également des événements avec des partenaires (associations, artistes, ...). La collectivité a à cœur de favoriser l'accessibilité de la culture aux habitants, c'est pour cette raison que la médiathèque, qui est un des principaux pôles culturels de la ville avec l'école municipale de musique, affiche un agenda d'événements particulièrement dense (ceci sans compter son accueil du public).

C'est dans cet élan que la collectivité souhaite dynamiser l'offre culturelle auprès du jeune public (moins de 11 ans) en proposant de nouveaux ateliers, spectacles et

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

interventions durant les périodes scolaires (à destination des écoles publiques du territoire) et de vacances (sans prendre en considération le lieu d'habitation des usagers). L'objectif principal de cet axe de travail est de susciter la curiosité et l'intérêt de ce jeune public en vue de le fidéliser aux offres culturelles qu'il pourrait rencontrer sur notre territoire comme partout ailleurs.

C'est dans ce contexte que Monsieur DIARRA propose au conseil municipal de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine pour effectuer les missions de médiation culturelle et de bibliothécaire suite à l'accroissement temporaire d'activité, à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 18 décembre 2023 et jusqu'au 31 octobre 2024.

Monsieur QUIBEL : « Quelques interrogations. Pourquoi ce nouveau poste alors que depuis des mois, vous parlez de faire des économies budgétaires et particulièrement, sur la masse salariale ? D'où vient ce besoin répondant à un accroissement temporaire de charges ? Peut-on avoir son incidence sur le budget ? Peut-on avoir la fiche de poste ? Quelle est la méthode de recrutement ? Ce poste est-il déjà pourvu car il prenait effet le 18 décembre ? Cela ne va-t-il pas déboucher sur un emploi plus long et qui deviendra pérenne ? »

Madame le Maire : « Ce que je peux vous répondre, c'est que ce n'est pas un nouveau poste ou un poste supplémentaire. C'est une personne qui a demandé un renouvellement de sa mise à disposition sur ce poste et, pour pouvoir continuer le service à la médiathèque, une personne la remplaçait et va donc poursuivre le remplacement sur la période de mise à disposition du titulaire. Il n'y a pas de dépense supplémentaire, pas d'embauche supplémentaire. »

Monsieur QUIBEL : « Pourquoi ce n'est pas présenté comme cela ? »

Madame le Maire : « Il faut indiquer les choses dans le contexte réglementaire. Mais il s'agit bien du poste de l'agent qui a demandé le renouvellement de sa mise à disposition qui pourra être éventuellement encore renouvelée. C'est l'agent qui décidera de sa réintégration ou non. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Crée un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine pour effectuer les missions de médiation culturelle et de bibliothécaire suite à l'accroissement temporaire d'activité, à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 18 décembre 2023 et jusqu'au 31 octobre 2024.
- Fixe la rémunération correspondante à l'indice brut 432, indice majoré 382, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.
- Inscrit les dépenses correspondantes au chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés, article 6474.

AFFAIRE 13 : ADHESION AU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) : CREATION DE TROIS EMPLOIS NON-PERMANENTS POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la mise en œuvre du dispositif PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement, à savoir un emploi permettant de développer des compétences professionnelles transférables à différents métiers auprès de différents employeurs, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par les services de Pôle emploi. Ce parcours a pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes jusqu'ici les plus éloignées du marché du travail.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ainsi, l'ensemble des employeurs du secteur non-marchand, notamment les collectivités territoriales, peuvent adhérer au dispositif PEC. Il permet de conclure un contrat de travail de droit privé règlementé par le Code du travail, d'une durée de 9 à 12 mois maximum, renouvelable pour une durée de 6 mois minimum et de 12 mois maximum. La quotité de travail hebdomadaire est au minimum de 20 heures et la rémunération ne peut être inférieure au Smic.

Sur le plan financier, la collectivité bénéficiera d'une aide à l'insertion professionnelle de la part de l'État, variable en fonction de la situation du ou des agents recrutés (de 35% à 60% du salaire brut, selon la durée du contrat, le lieu d'habitation de l'agent, ...) dans la limite de 20 heures hebdomadaires (l'État ne versera pas d'aide supplémentaire pour les contrats souscrits au-delà de ce volume horaire), d'une exonération de cotisations et contributions patronales, de la dispense de versement d'une indemnité de précarité.

Le recrutement d'une personne en CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, dont relève le dispositif PEC) permet à la collectivité de former un agent à ses méthodes, ses valeurs professionnelles, aux valeurs du service public, ceci afin de développer des compétences et valeurs professionnelles promouvables sur le marché du travail. Ce dispositif peut également s'inscrire dans le cadre de la GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences), en inscrivant l'agent dans une démarche d'évolution des métiers et des compétences et, dans la mesure du possible, en prévision de remplacement d'agents quittant la collectivité (retraite, mutation, ...).

Les Services Techniques ont été identifiés comme une structure propice à l'insertion durable dans l'emploi de personnes ciblées par le dispositif PEC. La grande variété de missions et métiers qui y sont exercés, requérant différents niveaux de qualifications, existent chez un grand nombre d'employeurs de tous secteurs, permettant ainsi d'accroître encore les perspectives d'insertions professionnelles à l'issue du contrat. Trois profils de postes ont été identifiés pour accueillir des agents dans le cadre du dispositif PEC : deux agents techniques polyvalents à majeure entretien de la voirie, un agent technique polyvalent à majeure entretien des espaces verts.

Pour mener à bien les missions confiées et veiller à leur formation, les agents seront accompagnés par les responsables d'équipes.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à :

- Déposer une demande d'aide à l'insertion professionnelle auprès de Pôle emploi (prescripteur),
- Conclure, dans le cadre du dispositif PEC, trois contrats de travail à durée déterminée, à temps complet, d'une durée de 12 mois renouvelable une fois dans la limite totale 24 mois.
- Inscrire les dépenses correspondantes au chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés, article 64168, autres emplois aidés et les recettes correspondantes au chapitre 013, atténuations de charges, article 6419, remboursements rémunérations du personnel.

Monsieur QUIBEL : « Comment vont-être proposés ces emplois ? »

Madame le Maire : « C'est avec Pôle Emploi qui va sélectionner les CV des candidats répondant aux critères PEC. »

Madame BOTTAIS : « C'était un petit peu la même question. Je voudrais savoir comment cela se passait au niveau du recrutement et savoir surtout si c'est vous qui recrutiez éventuellement parmi vos connaissances ou autres... »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire : « Ne continuez pas sur ce genre d'insinuation. Déjà, c'est Pôle Emploi qui participe au recrutement. Vous n'avez pas le droit de dire n'importe quoi. »

Madame BOTTAIS : « Bah, je vous pose la question car au préalable, c'est déjà arrivé plusieurs fois. »

Madame le Maire : « Je vous ai déjà répondu que c'était Pôle Emploi. »

Madame BOTTAIS : « C'est bizarre car ce sont toujours les mêmes que l'on retrouve. »

Madame le Maire : « Je n'y peux rien si les agents habitent la Commune, dans le quartier politique de la ville et peuvent bénéficier du PEC. »

Madame BOTTAIS : « Ils ne sont pas tous dans le même Pôle Emploi, selon les secteurs. »

Madame le Maire : « Vous accusez Pôle Emploi, là, Madame BOTTAIS.»

Madame BOTTAIS : « Non. Je vous dis que toutes les familles de Bondeville ne... »

Madame le Maire : « Moi, je vous dis qu'il faut arrêter les insinuations, c'est bon ! »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Créé trois postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Emploi n° 1 et n° 2 – Agent technique polyvalent à majeure entretien de la voirie :

- Missions principales : Entretien des voiries publiques (balayage, ramassage des détrit, vidages des poubelles, brûlage et désherbage) et développement de la polyvalence au sein des autres équipes du service.
- Durée de contrat initiale de 12 mois renouvelable une fois dans la limite totale 24 mois (sous réserve de la validation de l'organisme avec lequel la collectivité se sera inscrit dans le dispositif PEC).
- Quotité de travail hebdomadaire de 35 heures.

Emploi n° 3 – Agent technique polyvalent à majeure espaces verts :

- Missions principales : Entretien des espaces verts/naturels (tonte, débroussaillage, pose de bâches, élagage ...), participation à la création et à l'entretien des massifs fleuris (binage, nettoyage, plantation, taille/coupe, arrosage, ...), traitement des déchets verts (séparer les incinérables des non incinérables).
 - Durée de contrat initiale de 12 mois renouvelable une fois dans la limite totale 24 mois (sous réserve de la validation de l'organisme avec lequel la collectivité se sera inscrit dans le dispositif PEC).
 - Quotité de travail hebdomadaire de 35 heures.
- Fixe les rémunérations correspondantes au SMIC.
 - Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements, y compris celles liées à l'inscription de la collectivité au dispositif Parcours Emploi Compétences.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Inscrit les dépenses correspondantes au chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés, article 64168, autres emplois aidés.
- **INSCRIT** les recettes correspondantes au chapitre 013, atténuations de charges, article 6419, remboursements rémunérations du personnel.

AFFAIRE 14 – AFFAIRES DIVERSES

A/ Bilan : mission d'accompagnement financier

Madame le Maire souhaite que cette affaire soit reportée ultérieurement afin que Monsieur BORDONALI puisse la présenter en présentiel. En effet, il ne pouvait pas être là ce soir pour des raisons professionnelles. Cette proposition de report au prochain conseil municipal permettra ainsi d'avoir tous les détails de sa mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, accepte le report de cette affaire.

B/ Plan de lutte contre les déchets abandonnés - Convention avec CITEO : Autorisation de signature

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

À cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville de NOTRE-DAME DE BONDEVILLE la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ladite Convention avec CITEO.

Madame HAUCHARD : « Nous sommes le 21 décembre 2023. Cette convention doit être rétroactive au 1^{er} janvier 2023 – folio 3 de la convention. Vous nous demandez de vous

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

donner l'autorisation du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 de signer cette convention. Une nouvelle fois, vous nous faites voter une convention à effet rétroactif. »

Madame le Maire demande l'intervention de Madame la DGS. Celle-ci informe l'assemblée que la convention a été transmise par l'intermédiaire de la Métropole le 10 décembre 2023. Quant à l'application de la rétroactivité, ce sont les conditions de CITEO qui propose la signature de cette convention ce jour avec une rétroactivité, permettant ainsi la perception de subvention pour la ville. Les services techniques travaillent dessus et vont identifier les actions et dresser le bilan pour 2023. Les aides financières se feront par acompte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Approuve la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO ;
- Autorise Madame le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte des déchets abandonnés diffus avec CITEO pour la période du 1^{er} Janvier 2023 au 31 décembre 2025.

AFFAIRE 15 – QUESTIONS DIVERSES

Première question du groupe « Osez le Renouveau »

Monsieur DUPONQ : « C'est une question des bondevillais. Nous avons été interpellés par des familles au sujet du critère d'aide pour le Check'loisirs. Ils s'interrogent sur sa mise en œuvre : Pourquoi aider uniquement les jeunes bondevillais utilisant les associations bondevillaises ? Les possibilités à Notre-Dame de Bondeville ne couvrent pas l'ensemble des demandes de nos jeunes. Comme vous le savez, l'actualité sportive est forte ; nous venons d'assister à la fin de la coupe du monde de rugby ; notre ville ne propose pas ce sport mais vous avez mis en avant un Bondevillais, membre de l'équipe de France de Handball, qui n'a pas pratiqué ce sport à Notre-Dame de Bondeville. Même si depuis le mois de septembre une école d'Handball est ouverte sous la coupe du Rouen Handball. Plus largement, où courir, sauter pour l'athlétisme à Notre Dame de Bondeville. Donc ce choix classifie les Bondevillais dans les activités bondevillaises ce qui implique qu'il n'y aura plus d'Alexis HANQUINQUANT (para-triathlon), pas d'Amina ZIDANI (boxe), pas de Léonie CAMBOURS (Heptathlon et Pentathlon), pas de Jade GILLET (plongeon) dans le futur ? Je pense que tout le monde connaît ces personnes nommées. Notre question : Pourquoi ce choix restrictif ? Nous en profitons pour rebondir dans la perspective des subventions ; va-t-on encore subventionner des associations qui sont hors commune ? »

Madame le Maire : « Le check'loisirs est un dispositif mis en place par le CCAS qui vient compléter l'aide apportée par la CAF. Je vous invite donc à poser cette question lors du prochain conseil d'administration du CCAS où vous avez un représentant quand il sera présent. Quant aux subventionnements d'associations hors commune, nous continuerons à les subventionner en tenant compte de nos moyens dès lors que leur intervention est bénéfique et utile pour la Ville de Notre-Dame de Bondeville. »

Monsieur QUIBEL demande la parole et Madame le Maire lui répond qu'il n'y a pas d'intervention au moment des questions diverses.

Monsieur QUIBEL : « Oui, je sais mais vous ne pouvez pas m'attaquer comme cela en disant quand vous serez présent. On vient quand on peut. Cela fait trois fois que vous devez passer le CCAS. »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire : « Je vous ai fait une réponse. Je vous laisse passer à la deuxième question. »

Monsieur QUIBEL : « Je sais que ça ne fait pas partie du conseil. Des attaques basses comme celle-là, vous êtes forte. Vous ne voulez pas... »

Madame le Maire : « Je vous laisse passer à la deuxième question s'il vous plait ou je lève la séance ? »

Monsieur QUIBEL : « Oh, je m'en fous. Vous ne voulez pas que l'on dise quelque chose et vous, vous vous permettez de faire des allusions comme cela ! »

Madame le Maire : « Non, je réponds à votre question, c'est tout. »

Monsieur QUIBEL : « Depuis le début du conseil municipal, vous avez fait fort. Comment voulez-vous que ça se passe correctement ? »

Madame le Maire : « J'ai fait la réponse à votre question. Je ne débats pas. »

Monsieur QUIBEL : « Alors pourquoi vous m'en mettez une au passage ? »

Madame le Maire : « Vous le prenez comme ça, c'est tout. »

Monsieur QUIBEL : « Ça veut dire que c'est une attaque personnelle ! »

Madame le Maire : « Pas du tout. Votre groupe, j'aurais dû préciser. De toute façon, il n'y a pas de débat. »

Monsieur QUIBEL : « Non, non, non. Vous avez oublié de préciser. Comme d'habitude, vous n'avez pas cadré votre propos. »

Madame le Maire : « Merci de passer à la question suivante s'il vous plait. »

Deuxième question du Groupe « Osez le Renouveau »

Madame JARNIOU : « Nous n'avons pas retrouvé les délibérations du Conseil Municipal quant au jeu de l'avent mis en place en cette fin d'année et les coûts de cette action marquant le début de l'année Liturgique. Quand a été validée, en Conseil Municipal, cette manifestation ainsi que le choix de recourir ou pas à des enseignes municipales pour les cadeaux et quels en sont les coûts ? »

Madame le Maire : « Par délibération n° 2022-87 du 25 octobre 2022, le Conseil Municipal a validé le règlement du calendrier de l'Avant-fêtes. Son article 4 mentionnait que le budget alloué à l'animation de ce calendrier était compris entre 2 000 € et 4 000 € représentant 24 cadeaux de valeur différente. La valeur totale cette année des cadeaux s'élève à 1 933.66 €. La décision du maire sera établie prochainement. »

Monsieur QUIBEL : « Vous dites 2022. Vous n'avez pas répondu, excusez-moi. »

Madame le Maire : « Je vous ai donné pour 2023 le compte. »

Monsieur QUIBEL : « Non, non, il n'y a pas de question Madame. »

Madame JARNIOU : « Excusez-moi, vous avez dit 25 octobre 2022 ou 2023 ? »

Madame le Maire : « 2022 la délibération. Tant qu'il n'y a pas de modification, on ne reprend pas une délibération. »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame JARNIOU : « Ah si, sur le montant des cadeaux. »

Madame le Maire : « Non, on a mis une fourchette et je vous ai donné exactement pour cette année, le coût exact des cadeaux. »

Monsieur QUIBEL : « Avant notre question de groupe, je voudrais préciser juste un point bien que je n'ai pas le droit de parler. Je voudrais que vous précisiez les gens de chez vous qui sont absents à toutes les commissions. »

Madame le Maire : « Ce n'est pas le sujet. »

Monsieur QUIBEL : « Non, mais je m'en fous. On est six... »

Madame le Maire : « Restez correct. »

Monsieur QUIBEL : « On est six sur les 22. Non, mais vous n'êtes pas correcte donc on ne l'est pas. »

Troisième question du groupe « Osez le Renouveau »

Monsieur QUIBEL : « Nous sommes souvent interrogés par les Bondevillais quant à la disparition du journal de la Ville "Le Papillon" en version papier. Après information, les seuls qui se rendent sur le site de la mairie en rigolent et nous demandent si nous existons et nous raillent quand ils recherchent le droit d'expression des oppositions et les photos que vous nous avez allouées. À ce titre, pouvez-vous nous indiquer la méthode permettant de trouver le compteur de lecture du journal "Le Papillon" en version numérique et le nombre de documents papiers du Papillon distribués aux Bondevillais et ainsi quantifier le gain réalisé par cette manœuvre. Notre question : quel bilan de communication et financier faites-vous du choix que vous avez imposé aux Bondevillais quant à la suppression de la version papier du Papillon ? (Sachant que beaucoup d'informations sur le site de la mairie de Notre-Dame de Bondeville datent de 2019). »

Madame le Maire : « Le fait de ne plus recourir à un prestataire extérieur pour l'impression du bulletin municipal « Le Papillon » résulte avant tout de la nécessité de réduire les charges à caractère général, conformément au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en début d'année. Pour information, l'édition d'un numéro du papillon revenait à 7 188.00 € pour 3 800 exemplaires. Aujourd'hui, ce sont près de 200 bondevillais qui demandent le bulletin version papier réalisé en interne. La population est majoritairement favorable à cette édition dématérialisée et souhaite un accroissement du nombre d'édition à l'année. Cette sollicitation sera étudiée. »

Madame le Maire invite Madame BOTTAIS à soumettre ses questions au nombre de six.

Première question du groupe « Alliance Bondevillaise Citoyenne »

Madame BOTTAIS : « Lors du dernier conseil, vous nous avez faits voter une délibération concernant les agents qui auront droit à la remise d'une voiture à domicile, ce que vous avez mélangé avec la remise à domicile de l'agent d'astreinte qui pourtant va forcément de soi. Il n'y a jamais eu besoin de voter une délibération pour l'agent d'astreinte qui doit obligatoirement garder la voiture de service pour pouvoir intervenir très vite en cas d'urgence. Je dénonce donc une manœuvre délibérée de la part de toute la majorité pour octroyer à des agents des récompenses inappropriées. Avant votre mandat, aucun agent n'avait de véhicule de service et encore moins avec autorisation de remise à domicile. Je vous rappelle que cette pratique est illégale puisqu'elle dissimule des avantages en nature qui ne sont évidemment pas mentionnés dans les salaires. Voici notre question : Madame le Maire, quand vous et votre majorité allez-vous cesser

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ce favoritisme au sein de vos équipes qui ne masquent même plus vos différences de traitement entre les agents ? »

Madame le Maire : « L'article L. 2123-18-1-1 du CGCT stipule que par délibération annuelle, le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la Commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. L'agent d'astreinte bénéficie d'un véhicule de service car son attribution résulte du fait de sa fonction : « être d'astreinte ». Par conséquent, il y avait bien lieu de citer les agents d'astreinte parmi les agents disposant d'un véhicule de service. C'est dans ce sens que la délibération n° 2023-77 a été soumise à l'approbation du Conseil Municipal du 02 novembre 2023. Pour rappel : Lors de sa séance du 11 février 2021, le Conseil Municipal avait approuvé le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service qui en déterminait les règles d'utilisation. »

Madame BOTTAIS : « Cela ne répond pas à ma question. »

Madame le Maire : « Il n'y a pas de débat. »

Deuxième question du groupe « Alliance Bondevillaise Citoyenne »

Madame BOTTAIS : « Vous recommandez depuis un moment une soi-disant gestion drastique de vos budgets, et plus particulièrement auprès des responsables qui doivent assurer le maintien de leurs services que la mairie doit à ses administrés. Or, vous-même ne montrez aucun exemple puisque récemment :

- Vous avez dépensé quelques milliers d'euros pour les cadeaux somptueux afin de satisfaire vos caprices de maire-Noël, à savoir ceux de votre calendrier de l'avent, une invention consumériste à connotation religieuse alors que vous êtes censée faire respecter la laïcité. Pour faire passer la pilule, vous l'avez déguisé en calendrier de l'avant-fêtes. Quel intérêt à ce genre d'évènement alors que nous savons très bien qu'il y a toujours la même cinquantaine de personnes qui viennent assister à vos tirages au sort. Les Longs-Vallons et le quartier Plein soleil n'y vont pas. Si vous dépensez de l'argent public en espérant vous faire aimer, pensez plutôt que les Bondevillais vous détestent sûrement déjà pour avoir ruiné la commune ;
- Vous avez dépensé une dizaine de milliers d'euros pour acheter des stupides statues de chiens et de chats que vous vous apprêtez à répartir sur la commune, or nous n'avons plus d'argent ;
- Vous avez acheté une Renault Talisman pour vos besoins et ceux de votre agent chargé de la sécurité et de la tranquillité publiques, ce que vous aviez noyé dans la délibération citée en sus.

Nous vous rappelons que l'exemplarité est la première obligation des élus de la République et que chaque membre de votre majorité aura à répondre des choix et des votes qu'ils ont faits lorsque le Préfet enquêtera sur les raisons de la déroute financière de la ville. Notre question : Madame le maire, nous savons que notre commune est désormais sous haute surveillance du Préfet et que la mise sous tutelle menace à cause de votre calamiteuse gestion et celle de vos adjoints et conseillers municipaux délégués. Pourquoi continuer ces dépenses folles non indispensables quand vos propres services peinent à assurer les services minimum ? »

Madame le Maire : « Les services de la ville seraient heureux de vous entendre dire qu'ils assurent je cite : « les services minimum ». Je pense que vous êtes totalement déconnectée de la réalité de terrain et des charges de plus en plus nombreuses qui pèsent sur les collectivités territoriales et de ce fait, sur les finances de la ville. Sur le calendrier de l'avant-fêtes, celui-ci est ouvert à tous les bondevillais, sans distinction de quartier. Les bondevillais sont libres d'y participer ou pas. Je ne porte aucun jugement.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le principe de laïcité est respecté car il n'y a aucune référence religieuse dans cet événementiel. Pour « les stupides statues de chiens et de chats qui ont coûté des milliers d'euros », là-encore, c'est votre interprétation et vos sources d'informations sont quelque peu erronées. Il y aura effectivement un poisson : un poisson-poubelle qui fera l'objet d'un projet pédagogique sur le recyclage avec les enfants du centre de loisirs ; deux papillons : deux bancs papillons donc du mobilier urbain en forme de papillon puisque c'est le logo de notre ville ; une statue de chien et une statue de chat, plutôt des formes géométrique en fer, puisque nous sommes sensibles à la cause animale et nous développerons un projet avec une ou des associations pour que Notre-Dame de Bondeville soit « ville amie des animaux ». La Renault TALISMAN n'a pas été achetée mais est en leasing. Depuis quelques années, nous nous tournons vers de la location plutôt que de l'achat. La location permet d'avoir des véhicules récents, générant moins de frais d'entretien et de réparation. La délibération n° 2023-77 indiquait bien l'emploi de chargé de mission et sécurité publique parmi les emplois pouvant bénéficier d'un véhicule de service avec remisage à domicile. En outre, la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 a introduit dans le code général des collectivités territoriales, l'article L. 2123-18-1-1 qui ouvre la possibilité, pour les élus locaux, de bénéficier d'un véhicule de service lorsque l'exercice de leur mandat le justifie. »

Troisième question du groupe « Alliance Bondevillaise Citoyenne »

Madame BOTTAIS : « Je reviens sur ce sujet important que représente la laïcité, surtout que les derniers horribles événements nous replongent en cette fin d'année dans un plan Vigipirate dont nous nous serions bien passés. Vous avez aussitôt interdit vos parkings alors que dans les communes voisines, vos collègues maires n'ont pas ressenti ce besoin. C'est là une attitude irraisonnée qui vous caractérise en général : vous n'agissez pas, vous réagissez sans réfléchir, dans l'excès. Vous sur-réagissez. Au lieu de faire vos calendriers de l'avent géants, au lieu de louer des salles municipales à des associations religieuses comme vous l'avez fait pour fêter l'Aid, au lieu de vous y faire inviter et de vous y rendre, nous a-t-on rapporté, voilà... ma question Madame le Maire : pourquoi ne pas respecter vous-même la laïcité, d'être très exemplaire sur ce point afin de protéger les fondements mêmes de notre République démocratique, sociale et laïque ? »

Madame le Maire : « La Préfecture de Seine-Maritime a adressé par e-mail le samedi 14 octobre 2023 un bulletin d'alerte VIGIPIRATE plaçant la posture VIGIPIRATE au niveau « URGENCE ATTENTAT » sur l'ensemble du territoire et demandant de s'assurer de la parfaite exécution des mesures de vigilance, prévention et protection, au niveau communal notamment par la restriction voire l'interdiction des activités aux abords des établissements scolaires, par le renforcement de la surveillance aux abords des installations des bâtiments scolaires et autres établissements publics. Les mesures d'interdiction des parkings et de sécurisation ont été particulièrement appréciées par le corps enseignant. Je n'ai donc pas sur-réagi comme vous le dites, mais j'ai suivi scrupuleusement les recommandations préfectorales. Chaque maire est libre de suivre ou non ces recommandations. »

Madame BOTTAIS : « Et l'autre question sur la laïcité ? »

Madame le Maire : « Là, vous m'attaquez à titre personnel et je ne vous répondrai pas. »

Madame BOTTAIS : « Ah, c'est un peu facile ! »

Madame le Maire : « Non, pas du tout. Il n'y a pas de dialogue. »

Madame BOTTAIS : « Il n'y a pas de dialogue mais vous ne répondez pas à ma question ! »

Madame le Maire : « Non. »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame BOTTAIS : « Ma question, Madame le Maire, pourquoi ne respectez-vous pas la laïcité d'être exemplaire sur ce point afin de protéger les fondements de notre République démocratique, sociale et laïque ? »

Madame le Maire : « À aucun moment, je n'ai pas respecté la laïcité. »

Madame BOTTAIS : « Bravo, bravo. Je reprends les trois autres questions du conseil d'avant. »

Madame le Maire : « Allez-y, faites-vous plaisir ! »

Madame BOTTAIS : « Je me fais plaisir d'une certaine façon à comprendre ce que vous fabriquez. »

Madame le Maire : « Je ne fabrique rien, respectez-moi. »

Quatrième question du groupe « Alliance Bondevillaise Citoyenne »

Madame BOTTAIS : « Concernant le collègue Alain de Maromme, nous avons été informés de problèmes importants qui ont touché la commune. Une affaire est aujourd'hui connue de certaines personnes concernant le détournement de biens mobiliers venant du collège, notamment du mobilier de self-service à destination de la cuisine centrale de la commune. Mobilier très rapidement installé, avec un coût non négligeable si l'on considère la plomberie, l'électricité, le transport (2fois). Nous savons qu'aujourd'hui il n'y a plus de self-service. Cette affaire est arrivée jusqu'au Département suite à des plaintes vous concernant de plusieurs agents du collège. Nous savons que vous avez été convoquée par la direction du Département et qu'une enquête administrative vous concernant suit son cours. Nous savons également qu'à la suite de cette affaire une facture d'environ 15000 € est arrivée à la mairie. Pourriez-vous nous fournir des explications claires, précises et sans langue de bois sur cette affaire ? »

Madame le Maire : « Madame BOTTAIS, il existe un article du code de procédure pénale, l'article 40, qui dispose : « Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs. » Si vous considérez qu'un délit a été commis, alors saisissez le Procureur de la République. Prenez vos responsabilités au lieu de procéder par insinuations politiques. »

Madame BOTTAIS : « C'est fait. »

Cinquième question du groupe « Alliance Bondevillaise Citoyenne »

Madame BOTTAIS : « Nous reconnaissons le talent et la virtuosité professionnelle de Monsieur Bordolani. Nous aimerions savoir cependant s'il cautionne toujours totalement vos comptes, auquel cas nous serions en droit d'émettre de sérieuses réserves sur son intégrité morale. Nous espérons que vous avez bien informé vos élus qu'en cas de mise sous tutelle de la commune et de comptes douteux qu'ils porteront eux aussi leur part de responsabilité pour avoir voté toutes les décisions prises par la majorité.
La question : hormis vous madame le maire et vos adjoints, qui est aujourd'hui l'agent responsable des finances de la ville ? La personne qui dirige le service ? Ceci parce qu'un DGS porte lui aussi la haute responsabilité de comptes insincères en cas de « banqueroute » de la commune et de mise sous tutelle. »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire : « En qualité d'agent de la collectivité concernant l'activité accessoire validée en Conseil Municipal, le rôle de Monsieur BORDONALI consiste en l'accompagnement des services à l'optimisation des comptes de la Commune et à la réalisation des différentes étapes budgétaires. De fait, si Monsieur BORDONALI n'est pas recruté pour juger de l'opportunité des décisions politiques qui ont des effets sur les comptes de la Commune, il lui est possible de vous indiquer que la situation financière s'améliore. En atteste la dernière demande réalisée au titre du filet de sécurité 2023 qui a été rejetée car la Commune ne présente pas des conditions financières suffisamment dégradées pour y prétendre (CAF budgétaire en baisse de 15% entre les années 2022 et 2023 et augmentation sensible des dépenses dites inflation). Cela signifie que la Commune est dans une situation fragile mais encore très loin d'une situation de tutelle décidée par la Préfecture à la suite d'un contrôle de la chambre régionale des comptes.

Concernant son intégrité morale, elle est intacte et il sait indiquer à chaque ordonnateur dans ses missions, les limites des décisions qui pourraient être prises au regard de son rôle de conseil. Cette même intégrité morale n'a jamais été remise en cause par quiconque.

Concernant le responsable des finances de la Commune, au même titre que l'ensemble des décisions municipales, c'est le maire, ordonnateur de la Commune qui est responsable des décisions prises en matière financière. C'est le cas dans toutes les Communes de France. Cependant, il est en effet important de préciser, dans le cadre de la nouvelle responsabilité des gestionnaires publics, toute personne qui prend les décisions financières pour le compte d'une collectivité en jugée responsable. »

Sixième question du groupe Alliance Bondevillaise Citoyenne

Madame BOTTAIS : « Est-il vrai que la Chambre Régionale des comptes est actuellement en cours de vérification ? »

Madame le Maire : « Aucun contrôle de la chambre régionale des comptes n'est en cours. En effet, dans le cas d'un contrôle, la Commune est saisie par les Représentants de la CRC qui commencent dans la majorité des cas par récolter des pièces avant de venir sur site pour aller plus loin. Aucun contrôle n'est en cours en l'état. Cependant, s'il y a une programmation, vous en serez informés et pour le moment, ce n'est pas le cas. »

Madame le Maire indique qu'elle a répondu à toutes les questions et que par conséquent, elle va procéder à la levée de la séance.

Monsieur QUIBEL et Madame BOTTAIS se manifestent pour avoir leur temps d'expression comme cela était prévu en début de séance.

Madame le Maire donne donc la parole à chacun pour quelques minutes.

Droit d'expression :

Monsieur QUIBEL : « Je pense que vous êtes au courant que la dernière fois, il y a eu un problème au conseil municipal, sachant que l'on s'est retrouvé à cinq conseillers municipaux de la majorité, juste le minimum pour ne pas valider le quorum. C'est vrai que l'on n'a pas compris ce qui c'était passé mais toujours est-il, cela se savait depuis le matin qu'il n'y aurait pas de conseil puisque j'ai reçu une annulation du CCAS pour le reporter. Ce qui me gêne le plus, ce n'est pas tellement cela, c'est que vous parliez de morale tout à l'heure que l'on vous faisait. C'est par rapport à Madame MARTIN, le fait d'envoyer un courrier comme cela a été fait à l'ensemble des conseillers, moi je ne sais pas, c'est la première fois que je vois cela, j'interviens dans tout ce qui est médiation, il y a un problème quelque part, c'est-à-dire que le chef de file et ainsi de suite, il assume son rôle. Là, il y a eu un problème, ça veut dire qu'un personnel de l'établissement a été

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

jeté en pâture à tous les conseillers municipaux. On trouve cela inadmissible. Vous nous faites remarquer à chaque fois, oui vous nous dites « vous attaquez les personnels ». Donc, je ne comprends pas comment ça peut être fait. Je suis désolé. Je voudrais finir parce que j'ai encore un petit peu de temps. J'espère, vous êtes très remontée, vous n'êtes pas en forme et très agressive, mais j'espère que pendant les autres conseils municipaux, on pourra discuter un petit peu. Car quand ça démarre comme vous avez démarré... Nous on y est pour rien, on vient faire notre travail, on pose des questions, mais on ne peut pas agir comme cela. Je vous rappelle que l'on vous a dit à chaque fois, nous, les personnes, on n'attaque jamais les fonctions, on est d'accord ! Là, par rapport à Madame MARTIN, vous la mettez en exergue, je n'avais jamais vu cela. Je suis un vieux de la vieille, dans des carrières professionnelles. On serait dans un système privé, ça voudrait dire que l'on serait sur du harcèlement. »

Madame BOTTAIS : « Alors moi, j'avais fait mon petit sketch comme vous m'avez dit tout à l'heure : faites-vous plaisir, parce que c'est un peu léger de résumer comme cela. Excusez-moi, moi, je veux que ce soit enregistré. Moi, j'ai constaté qu'effectivement, vous avez programmé le conseil le vendredi 15 décembre 2023 et vous avez soudainement annoncé le conseil municipal au jeudi 14 décembre 2023, sans nous en donner les raisons autres que les impératifs de Madame le Maire. Vos deux oppositions sont arrivées à l'heure du conseil et la plupart des élus de la majorité et Madame le Maire étaient absents, à l'exception du premier adjoint, Monsieur FOSSOUL, votre troisième Adjoint, Monsieur DIARRA et votre quatrième adjointe, Madame GUEROUT. Les conseillers municipaux Madame MOREL et Monsieur GOUPIL étaient présents. Sur 21 membres de votre équipe, seuls cinq étaient présents tandis que les groupes de l'opposition, eux, étaient là. À 18 heures 30 passées, nous avons demandé à votre DGS, Madame BOUTEILLER, le pourquoi de cette absence. Pourquoi Madame le Maire n'était pas là ? Premier mensonge quand elle nous a répondu que des gens allaient arriver et qu'il y avait des problèmes de circulation. Si nous ne nous sommes pas étonnés de cette réponse stupide, c'est que vos adjoints et vos conseillers habitent près de la Mairie et pouvaient donc venir à pied. Face à notre sidération et nos insistances pour obtenir d'autres explications, deuxième mensonge, Madame BOUTEILLER nous répond cette fois qu'il n'y aura peut-être pas de conseil parce que nous n'aurons pas le quorum. Nous acceptons tous, nous oppositions de patienter et exigeons plus d'explications par rapport à tous ces retards, en exigeant de commencer le conseil avec le premier adjoint dès qu'il aura eu le quorum en attendant Madame le Maire. Refus de Monsieur FOSSOUL. Effectivement, il n'était pas préparé comme je vous le disais tout à l'heure. Christian, je n'ai rien contre toi, je t'apprécie énormément. Tu es dans cette dite commission et personne que j'apprécie. Tu es très gentil et c'est peut-être parce que tu es très gentil que l'on te met au pied du mur. Protège-toi. Bref, tu n'étais pas préparé Christian. Quant aux deux autres adjoints, pas mieux puisqu'ils n'ouvriront même pas la bouche. On ne sait plus si c'est un troisième mensonge qui nous est préparé-là, on nous annonce finalement que Madame le Maire ne viendra pas parce qu'elle est souffrante. Et, c'est.... quand j'ai dit Madame le Maire, qu'est-ce qu'elle vous conseille ? Est-ce qu'elle vous conseille d'attendre, est-ce qu'elle vous conseille de reporter et là, soudainement, Madame BOUTEILLER me dit : Non, Madame le Maire est souffrante. Chose que vous saviez depuis le matin puisque vous nous l'avez confirmé. Monsieur FOSSOUL était très mal à l'aise de la situation et je peux comprendre, en tant que premier adjoint, de n'être pas préparé. Christian a également avoué qu'il le savait depuis le matin. Monsieur DIARRA aussi, perturbé par la situation, ne va même pas me regarder. Pas un mot et il n'est pas venu en aide à Monsieur FOSSOUL. Quelle solidarité ! Vous comprendrez que tous les autres élus de votre majorité étaient au courant de cette annulation puisqu'ils ne se sont même pas rendus au conseil et n'ont pas mérité de prévenir les membres de l'opposition... »

Madame le Maire : « Merci de bien vouloir conclure s'il vous plaît. »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame BOTTAIS : « Non, non, je suis dans ma liberté d'expression. Si vous me coupez l'herbe sous le pied, j'en ferai valoir mes droits. On a un droit d'expression et on n'est pas limité dans le droit d'expression dans un conseil municipal. Je reprends donc. Tous les membres des deux oppositions n'ont pas été prévenus, Monsieur GOUPIL non plus puisque vous n'avez pas daigné l'en informer puisqu'il est trop souvent, en son âme et conscience, et pas comme vous l'espérez. Et Madame MOREL qui était elle-aussi non prévenue. Nous expliquons la présence de trois adjoints, celle de votre DGS et de deux autres agents comme une mauvaise stratégie de la majorité. En fait, vous n'étiez pas prêts à assumer le conseil municipal vendredi 15 décembre 2023, vous n'étiez pas prêts à vous confronter aux questions que nos groupes vous posent depuis la rentrée, depuis des mois. Vous n'étiez pas plus disposés à nous confronter le 14 décembre. Vous avez convenu d'une très mauvaise opération, une manipulation, en avançant le jour du conseil. (propos inaudible) au dernier moment pouvait éventuellement être reporté faute de quorum. Le but était de gagner un peu de temps pour trouver une sortie de crise. L'idée était de faire comme s'il y avait un conseil, de laisser les oppositions s'y rendre, de les faire venir, de faire venir quelque uns de vos adjoints, de vos conseillers pour ouvrir, faire l'appel et fermer le conseil municipal dans les règles, au prétexte qu'on ne pouvait avoir le quorum et l'absence du maire, malade. Tous les autres sont restés chez eux en connaissance de cause. Je précise aussi qu'aucun pouvoir n'avait été donné contrairement à d'habitude. Tout était préparé d'avance. Nous sommes choqués –je dis nous parce qu'autrefois, il y avait encore Elisabeth – de constater vos méthodes pour gérer les affaires de la Commune mais nous sommes encore plus choqués de voir de quelle manière, vous tentez de vous sortir de votre faute aussi grave. Non seulement nous subissons une perte de temps, un déplacement pour rien... »

Madame le Maire : « Je vous demande de conclure Madame. »

Madame BOTTAIS : « Nous essayons une série de mensonges par l'intermédiaire des agents et des élus que vous impliquez dans vos erreurs. La dernière erreur qui nous paraît encore plus grave, c'est cette attestation. Cette attestation sur l'honneur que vous avez fait faire à Madame Sophie MARTIN pour qu'elle s'accuse d'une faute professionnelle dont elle ne doit pas porter la responsabilité, c'est inacceptable. Comme c'est inadmissible de faire porter le chapeau à une agente discrète, sérieuse et dont nous n'avons jamais eu à nous plaindre. Un maire et un directeur de services sont censés assumer et couvrir leurs salariés. Ils ne devraient jamais contraindre un agent à endosser la responsabilité d'une erreur quelle qu'elle soit et encore moins publique. Décidemment, en vous défaussant et en vous obligeant, cette agente a envoyé un mail avec des termes aussi forts qu'une attestation sur l'honneur. C'est vous tous qui vous ne vous honorez pas. Vous allez même jusqu'à faire semblant de la soutenir en lui faisant ajouter : "Dorénavant et sur demande de Madame le Maire, il ne sera plus procédé aux rappels systématiques des élus". C'est encore un nouveau cas de manipulation puisqu'il ne s'agit pas d'un rappel systématique des élus pour se souvenir d'un conseil municipal, mais d'une information urgente et nécessaire dans un délai aussi court pour éviter que tous les élus se déplacent parce que vous avez annulé le conseil le matin même. En poussant une agente à s'humilier publiquement, vous démontrez que vous n'avez aucune considération pour ceux qui travaillent avec vous. Si vous aviez vraiment considéré que tous les élus, sans exception, avaient été prévenus, votre DGS et deux autres chefs de service n'auraient pas eu besoin d'être présents. Or, ils n'ont jamais été surpris de nous voir arriver, ils ne nous ont jamais dit qu'ils ne comprenaient pas pourquoi nous étions censés être présents, pourquoi on n'a pas eu l'information de l'annulation du conseil. Face à ces questions, votre DGS a commencé à s'excuser pour ses mensonges, la stratégie a très mal fonctionné dès cet instant et c'est là qu'on a compris qu'ils étaient tous mal à l'aise. La réalité est que vous aviez besoin d'excuser l'annulation du conseil municipal par un problème de quorum afin de le reporter sans que la faute incombe à la majorité qui reste silencieuse. Une majorité qui cautionne et se rend complice de tout. Mais cette fois, comme les mensonges, comme les erreurs se sont cumulées ce jeudi soir et vous obligez le lendemain un agent à s'accuser d'une faute professionnelle pour

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

réparer les erreurs et celles de votre DGS. C'est tout simplement écœurant et nous n'acceptons pas ce genre d'excuse, pas plus que la prétendue culpabilité de Madame MARTIN qui n'existe que dans vos esprits malveillants. D'ailleurs vous avez essayé d'anticiper en la contraignant à écrire qu'il n'y avait aucune tentative de manipulation dissimulée. À force de vouloir trop justifier, on sent l'arnaque. On appelle cela un aveu maladroit. Et que votre DGS soit elle-même amenée à participer à de telles opérations, cela en dit long sur tout ce qui se passe dans cette mairie. Nous profitons de cette lettre pour vous faire part d'une autre affaire très choquante. Apparemment de ne pas vous excuser, apparemment, moi je n'ai pas eu vos excuses ce soir. Je ne vous ai pas entendu vous excuser pour nous avoir laissé nous déplacer... »

Madame le Maire : « Je n'ai pas à m'excuser, j'ai mes raisons tout à fait honorables. »

Madame BOTTAIS : « Et pourquoi, ne pas vous avoir excusé à la Corderie Vallois quand... »

Monsieur GOUPIL : « Virginie, s'il vous plaît. »

Madame BOTTAIS : « Oui, je pose une question. »

Monsieur GOUPIL : « Non, non. Ce passage-là, je refuse de l'entendre. »

Madame BOTTAIS : « Tu refuses de l'entendre mais Madame le Maire, ça l'arrange ! »

Madame le Maire : « Je ne sais même pas de quoi vous parlez ! »

Madame BOTTAIS : « Autre point, ça se termine dans quelques petites minutes, ce n'est plus très long. J'ai reçu ceci dans ma boîte à lettres et je voulais vous en informer tous, très rapidement parce que vous avez sans doute tous très faim. Une lettre anonyme d'un agent, voilà... »

Madame le Maire : « Si elle est anonyme, comment vous savez que c'est un agent ? »

Madame BOTTAIS : « Parce qu'il m'a autorisé à la lire ce soir. »

Madame le Maire : « Eh bien non, elle n'est pas anonyme s'il vous a autorisé à la lire. »

Madame BOTTAIS : « C'est une lettre anonyme mais l'agent me donne l'autorisation de lire son courrier, mais je ne sais pas de qui il s'agit. Arrêtez d'être ironique. Je serai vous, je ne rigolerai pas. Est-ce que vous m'autorisez à la lire intégralement. Moi, la personne me demande de la lire. Là, vous avez la retranscription écrite de cette lettre. Parce que je ne vois pas pourquoi mais je suis ravie, on l'a fait chez moi, on me demande de l'aide. Je suis désolée, je vais vous lire cette lettre. »

Madame le Maire : « Non, je ne suis pas d'accord. »

Madame BOTTAIS : « Vous avez peur de quoi ? »

Madame le Maire : « De rien, ce n'est pas là le souci. »

Madame BOTTAIS : « La personne me demande de l'aide parce qu'elle est en souffrance et elle me demande de lire son courrier. Vous avez envie qu'elle se suicide ! »

Madame le Maire : « Pas du tout, mais arrêtez de m'accuser de ce qui n'est pas. »

Propos inaudibles – Plusieurs personnes parlent en même temps.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire : « Je vous donne rendez-vous pour en discuter il n'y a pas de souci. Il y a un service Ressources Humaines pour cela et les instances du CDG. »

Madame BOTTAIS : « Pourquoi ne pas en discuter ? »

Madame le Maire : « Parce qu'il s'agit d'un agent public, par respect pour lui. »

Madame BOTTAIS : « Si demain il se suicide cet agent, vous l'aurez sur la conscience parce que je n'ai pas pu m'exprimer. Si vous m'aviez laissé lire la lettre, vous comprendriez pourquoi il n'est pas venu vous voir. »

Madame le Maire : « Je n'ai pas dit moi, il y a des services pour cela. »

Madame BOTTAIS : « Vous et Madame BOUTEILLER. Je vous ai fait la retranscription, tenez, vous pouvez la faire circuler. Mais je ne vous donnerai pas l'original car j'aurai trop peur que vous reconnaissiez l'écriture et que vous lui en faisiez plus baver. Mais je vois que le droit de liberté et d'expression, vous le bafouez encore. »

Madame le Maire : « Non, je ne le bafoue pas mais en conseil municipal, on ne peut pas parler de tout. »

Madame SY : « Vous dites que la personne vous autorise à la lire mais vous avez une attestation, un courrier par lequel la personne autorise... »

Madame BOTTAIS : « Oui, c'est marqué là-dessous. Mon appel peut être lu en conseil municipal. Mais, vous n'allez pas comprendre si l'on ne peut pas s'exprimer librement. »

Madame le Maire : « Ce n'est pas une question de s'exprimer librement. Je vous dis que j'ai des services pour cela et j'invite fortement cette personne à aller vers les services. Si ce n'est pas vers moi, je peux l'entendre mais il y a aussi des représentants... »

Madame BOTTAIS : « Apparemment cette personne a déjà essayé et comme vous ne voulez pas... »

Madame le Maire : « J'attends d'avoir le papier déjà. »

Madame BOTTAIS : « Mais comme vous ne voulez pas que je lise le courrier... »

Madame le Maire : « Non, parce que je n'agis jamais sans savoir. »

Madame BOTTAIS : « En tout cas, j'ai fait la part des choses. J'ai dit qu'il y avait des agents en souffrance et je le ferai valoir à qui de droit. Je le remettrai au Centre de Gestion. Ils sont nombreux, il y a beaucoup d'absentéisme à la mairie et si quelqu'un se suicide, je ne cautionne pas Madame. »

Madame le Maire : « Il y a de moins en moins d'absents dans cette mairie et il y a des cas Covid et je n'y peux rien. On a moins d'absents, ce qui a été prouvé par le bilan d'activités d'ailleurs. »

Madame BOTTAIS : « Bref, je garde cela pour moi et si quelqu'un connaît la personne qui m'a écrit... »

Madame le Maire : « Par contre, il y a des réponses qui vont être données par la DGS. Je lui donne la parole car elle a le droit de répondre. »

Monsieur DUPONQ : « Est-ce que la lettre pourrait arriver directement à Madame le Maire, on va gagner du temps et après vous pourrez la lire si vous voulez d'accord. »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire appelle au calme.

Madame BOTTAIS : « Je voulais la lire moi-même en fait. »

Monsieur DUPONQ : « Madame le Maire vous l'a demandé, en fait. »

Madame BOTTAIS : « Ce qu'il y a, c'est que vous ne voulez pas qu'on la lise et tout le monde la lit, ce n'est pas juste. »

Madame le Maire : « J'ai demandé que l'on me l'amène mais je n'ai pas demandé... »

Madame BOTTAIS : « Bah, amenez-la. »

Brouhaha.

Madame le Maire : « Les réponses s'il vous plait. »

Madame le Maire fait un nouveau rappel au calme.

Madame BOUTEILLER : « Vous m'accusez d'avoir menti pour avoir dit que des conseillers allaient arriver alors que je savais que l'on n'avait pas le quorum : oui, effectivement je savais qu'il n'y avait pas le quorum au vu des réponses sur les tablettes. Sur les problèmes de circulation, je n'étais pas au courant des problèmes de circulation car après mon poste, je suis allée directement en salle du conseil. Je ne suis pas sortie voir les problèmes de circulation. C'est Madame GUEROUT qui a évoqué les problèmes de circulation, donc je n'ai pas menti sur ce problème. Vous m'avez ensuite demandé à quelle heure normalement une séance de conseil démarrait, combien de temps pouvions-nous attendre et c'est à ce moment-là que je vous ai dit : « Écoutez, moi sur les tablettes, je n'ai pas le quorum » puisque Monsieur QUIBEL proposait d'attendre jusqu'à 19 heures, et je vous ai dit que Madame le Maire est souffrante et qu'elle ne sera pas là et que Monsieur FOSSOUL prendra la présidence. En aucun cas, je ne vous ai menti. Quant à Sophie MARTIN, je me rappelle bien que Monsieur Lyes DIABECHE et vous-même Madame BOTTAIS, vous m'avez dit que c'est une affaire montée – De toute façon, j'ai l'enregistrement – que c'était une magouille car la secrétaire n'a pas appelé alors que d'habitude, elle appelle tout le temps. »

Madame BOTTAIS : « Je ne suis jamais appelée. Je n'ai pas pu vous dire que je n'ai pas été appelée. »

Madame BOUTEILLER : « Vous m'avez dit cette fois-ci, je n'ai pas été appelée... »

Brouhaha.

Madame le Maire demande de laisser la DGS finir son propos.

Madame BOUTEILLER : « Le lendemain matin, je suis allée voir Sophie et je lui ai dit « Bah, écoute Sophie, qu'est-ce que tu m'as fait, tu n'as pas appelé pour le Conseil hier ? » Car moi je n'étais pas au courant et c'est Monsieur DAIBECHE –cf enregistrement- qui me dit : « Vous ne savez pas quoi me répondre Madame BOUTEILLER ? » Non, je ne pouvais pas lui répondre parce que je n'étais même pas au courant qu'elle ne vous avait pas appelé. Mais, j'ai l'enregistrement, il n'y a pas de souci. Et Sophie m'a dit qu'elle avait oublié de le faire. »

Madame BOTTAIS : « Et ça valait une attestation sur l'honneur ? »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame BOUTEILLER : « Et j'ai dit à Sophie qu'elle nous mettait dans l'embarras parce que l'on a accusé Madame le Maire d'avoir manipulé, etc. Et Sophie, elle était très mal et elle a voulu s'excuser. Voilà. »

Madame BOTTAIS : « C'est vous qui le dites. J'aimerais l'entendre de sa bouche. »

Madame BOUTEILLER : « Vous lui demanderez. »

Madame BOTTAIS : « Je lui demanderai parce que je ne pense pas que ce vendredi matin, vous ayez été aussi sympathique que vous le dites à l'instant T. Sous pression, on fait n'importe quoi. »

Monsieur DIARRA : « Je voulais quand même dire que là, tu es allée un petit peu trop loin et dans tes insinuations, ce n'est pas bon, ça ne fait rien avancer. L'autre jour, effectivement, je n'ai pas pris la parole parce que pour prendre la parole, il y a un ordre. Il faut effectivement que la séance soit ouverte, ce qui est le cas si l'appel constate que le quorum est atteint. Or l'appel n'avait pas été fait ; je ne vais pas prendre la parole n'importe comment. Le fait est que ma liberté d'expression, je l'utilise dans le respect des règles et dans l'ordre des choses ; ce n'est donc pas nécessaire de prolonger inutilement le débat. Je me suis tu et j'ai attendu. Et si tu le remarques, j'ai aujourd'hui le même sac à dos où j'ai les mêmes affaires que le jour où la réunion n'a pas pu se tenir faute de quorum ; j'ai toutes mes affaires dedans, avec la même préparation que pour le conseil municipal d'aujourd'hui. »

Madame HANIVEL : « Moi aussi, j'étais malade et je n'ai pas fait de cinéma, car tu as l'air de dire... car je suis encore malade. »

Madame BOTTAIS : « Je n'ai pas dit cela Marie-Hélène. Je parlais de l'ensemble des gens qui n'était pas là. Je n'ai pas cité de nom. Je parle qu'on nous ne prévient pas. Vous le saviez depuis le matin ! »

Madame BOUTEILLER : « Réglementairement, le quorum doit être constaté au début de la séance, donc je n'ai pas à vous prévenir. Il y avait certaines personnes qui n'ont pas dit sur leur tablette si elles venaient ou pas et, Madame JARNIOU a bien dit que c'était leur liberté de conseiller municipal. Moi, sur la tablette, je n'ai le quorum et je n'ai pas à vous le dire... »

Madame BOTTAIS : « C'est quand même extraordinaire qu'avec tant de membres, il n'y en avait que cinq de la majorité ! »

Madame LECOQ : « Moi, j'avais prévenu le matin que j'étais malade. »

Madame le Maire : « On n'a pas à justifier en soi le motif de nos absences. »

Madame BOTTAIS : « Donc, vous ne voulez pas faire un conseil, donc rebelote. »

Madame le Maire : « J'ai un certificat médical à votre convenance si vous voulez. »

Monsieur GOUPIL : « Moi, je voudrais faire une déclaration. Je ne souhaite pas accuser qui que ce soit. J'ai fait simplement une remarque. Nous avons été doté d'un outil performant qui s'appelle une tablette. Quand j'ai consulté moi ma tablette, je n'ai pas du tout vu que le Conseil Municipal était annulé et donc, je suis venu. »

Madame le Maire : « Il n'était pas annulé ! »

Monsieur GOUPIL : « Si. Je n'ai pas été prévenu qu'il y avait un problème. Et pourquoi on a appelé les autres personnes alors ? »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

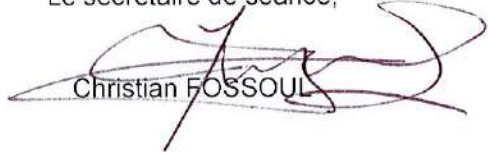
Il lui est répondu que personne n'a été appelé. L'assemblée s'agite et Madame le Maire fait un rappel au calme. Madame le Maire dit que chacun est libre de répondre ou pas de ses absences, c'est démocratique. Pour ce qui la concerne, elle était malade et elle n'a pas à en discuter. Elle trouve cela déplorable et s'ils ne peuvent pas comprendre que quelqu'un puisse être malade, même le maire, c'est un humain comme tout le monde.

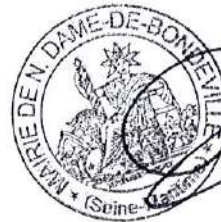
Madame BOTTAIS : « Je vous demanderai de baisser un peu le ton de votre voix. Un peu trop de monde à mon goût était malade en même temps. »

Madame le Maire se propose de lever la séance en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année à tous et dans l'espoir que personne ne soit malade.


La séance du conseil municipal est levée à 20 heures 30.

Le secrétaire de séance,


Christian FOSSOUL



Madame le Maire,


Myriam MULOT